

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2019

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen (à partir de 20h45), adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, Claudie Mory, François Rousseau, Mireille Ramos, Astrid Auzou-Connes, Claude Thomas-Collombier, Yann Ombrello, Rémi Darmon (à partir de 20h45), Martial Mancip, Simone Parvez, Caroline Danhiez, Patrick Bernert, Léna Chandon.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen (jusqu'à 20h45)
Pierre Chazan
Hervé Dole
Gabriel Laumosne
Isabelle Ladousse
Rémi Darmon (jusqu'à 20h45)
Raymond Raphaël
Alain Roche
Rachid Redouane

Pouvoir à François Rousseau
Pouvoir à Marie-Pierre Digard
Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Pierre Bertiaux
Pouvoir à Eliane Sauteron
Pouvoir à Augustin Bousbain
Pouvoir à Simone Parvez
Pouvoir à Patrick Bernert
Pouvoir à Léna Chandon

Absents :

Nombre de conseillers en exercice 33
Nombre de présents à 20h30 33
Nombre de votants 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Léna Chandon est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
16-janv	19-11	Résiliation du contrat n°2017-26 D relatif à la fourniture de progiciels de l'observatoire fiscal, attribué à la société FINIDEV. Le décompte de résiliation fait état des sommes réglées et des sommes dues
16-janv	19-12	Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n°2017-32 relatif à la construction d'une maison des sports, attribué au groupement d'entreprises A/CONCEPT (mandataire), SARL PCE TECH et LAMALLE INGENIERIE. Le décompte de résiliation fait état des sommes réglées et des sommes dues
24-janv	19-13	Contrat de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Tati (MJC Tati) et la commune d'Orsay relatif à l'organisation d'un spectacle tout public à l'attention des Orcéens dans le cadre du carnaval d'Orsay 2019. Le montant de la dépense s'élève à 2 407 € TTC
24-janv	19-14	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'UFR STAPS pour une formation M1 PE, consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
24-janv	19-15	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique, au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une journée de Championnat Régional le dimanche 17 mars 2019
24-janv	19-16	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin intérieur, des vestiaires et du local MNS du stade nautique municipal, au profit du Club Athlétique Orsay section natation pour l'organisation de la nuit de l'eau, le samedi 23 mars 2019
24-janv	19-17	Adoption du marché n°2018-16 relatif à la fourniture de produits et d'articles d'entretien – Lot n°1 : produits lessiviels et d'entretien, attribué à la société ADIS SAS. Le marché est à bons de commande sans maximum ni minimum d'achats.
24-janv	19-18	Adoption du marché n°2018-16 relatif à la fourniture de produits et d'articles d'entretien – Lot n°2 : Consommables et articles d'entretien
	19-19	Décision inexistante
29-janv	19-20	Convention de résidence de création et de médiation avec l'artiste Johanna ROCARD – Exposition du 9 mai au 10 juin 2019. Le montant de la dépense s'élève à 5 000 € TTC
29-janv	19-21	Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement au profit de Madame Sylvie GALAUP
29-janv	19-22	Participation financière du Tennis Club d'Orsay pour la construction de 6 courts de tennis en terre battue, à hauteur de 60 000 €

29-janv	19-23	Convention d'honoraires pour ester en justice concernant le recours de la société FREE contre la décision de la Commune d'Orsay de refuser l'installation d'une antenne relais.
29-janv	19-24	Adoption du marché n°2018-01 relatif à la fourniture de prestations de services juridiques en droit de l'urbanisme, aménagement, domanialité – Lot n°1 : Droit public général, attribué à Maître Bertrand VIOLETTE, Avocat au Barreau de Paris. Le marché est à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 20 080 € HT
29-janv	19-25	Adoption du marché n°2018-01 relatif à la fourniture de prestations de services juridiques en droit de l'urbanisme, aménagement, domanialité – Lot n°2 : Droit de la fonction publique, attribué à la SELARL CABINET COUDRAY. Le marché est à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 5 830 € HT
29-janv	19-26	Adoption du marché n°2018-01 relatif à la fourniture de prestations de services juridiques en droit de l'urbanisme, aménagement, domanialité – Lot n°3 : Droit privé, attribué à la SELARL WOOG ET ASSOCIES. Le marché est à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 5 830 € HT
29-janv	19-27	Adoption du marché n°2018-01 relatif à la fourniture de prestations de services juridiques en droit de l'urbanisme, aménagement, domanialité – Lot n°4 : Droit de l'urbanisme, aménagement, domanialité, attribué à la SCP SARTORIO, mandataire avec les LONQUEUE-SAGALOVITSCH ET ASSOCIES. Le marché est à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT
04-fev	19-28	Convention de formation passée avec OLIVERDY – 8 rue des Tilleuls 78960 Saint Quentin en Yvelines - pour 2 agents municipaux, sur le thème « Opérateur console lumière ». Le montant de la dépense s'élève à 1 176 € TTC
04-fev	19-29	Convention de formation passée avec le CIG – 15 rue Boileau 78000 Versailles – pour 10 nouveaux agents municipaux, sur le thème « Rôle, compétences et fonctions nouveaux membres du CHSCT ». Le montant de la dépense s'élève à 3 700 € TTC
04-fev	19-30	Convention de formation passée avec ADIAJ Formation – 3 rue Henri Poincaré 75020 Paris - pour 10 nouveaux agents municipaux, sur le thème « Rôle, compétences et fonctions des nouveaux membres du CT ». Le montant de la dépense s'élève à 2 245 € TTC
04-fev	19-31	Convention de formation passée avec l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) – 3/11 rue Louise Thulliez 75019 Paris – pour un agent municipal, sur le thème « Le droit des étrangers – appliquer la dernière réforme ». Le montant de la dépense s'élève à 495 € TTC
04-fv	19-32	Adoption d'un avenant au marché n°2018-18 relatif aux travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires du centre nautique municipal (Lot n°1 : Aménagement), attribué à la société NAVIC. Le montant de cet avenant s'élève à 1 754, 40 € TTC
06-fev	19-33	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du boulodrome, au profit de l'association Ferdowski pour l'organisation de la fête du feu le mardi 19 mars 2019

11-fev	19-34	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des bords du bassin extérieur de la piscine, au profit du Club Athlétique Orsay pour l'organisation d'une fête de fin de saison le vendredi 28 juin 2019
06-fev	19-35	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle du gymnase MTE, au profit de l'association Shaolin Val d'Yvette pour l'organisation d'une fête de fin de saison le vendredi 14 juin 2019
06-fev	19-36	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay section Basket pour l'organisation d'une fête de fin de saison le samedi 22 juin 2019
06-fev	19-37	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du stade nautique au profit du Club Athlétique Orsay section natation pour l'organisation d'une fête de fin de saison de la section le vendredi 7 juin 2019
11-fev	19-38	Convention-cadre d'objectifs et de moyens pour l'organisation des séjours scolaires entre la coopérative de l'école élémentaire du Centre, les enseignants M. Cornu, Mme Rozier, Mme Montagnac et la commune d'Orsay relatif à l'organisation de la classe de découverte « Gérard Chavaroché » à Saint-Front (43). Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 27 575 € TTC
11-fev	19-39	Convention-cadre d'objectifs et de moyens pour l'organisation des séjours scolaires entre la coopérative de l'école élémentaire du Guichet, les enseignantes Mme Clerjon et Mme Marchal et la commune d'Orsay relatif à l'organisation de la classe de découverte « Les Pinsons » à la Bourboule (63). Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 25 992 € TTC
11-fev	19-40	Convention cadre d'objectifs et de moyens pour l'organisation des séjours scolaires entre coopérative de l'école maternelle du Guichet, la directrice Mme Dambrune et la commune d'Orsay relatif à l'organisation de la classe de découverte « Mon Abri » à Le Pouliguen (44). Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 9 555,90 € TTC
11-fev	19-41	Convention de formation passée avec l'Institut Petite Enfance (IPE) 40 avenue Saint Jacques 91600 Savigny sur Orge, pour un agent du service du jeune enfant, sur le thème « Formation de formateurs petite enfance : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances ». Le montant de la dépense s'élève à 1 500 € TTC
14-fev	19-42	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Contrat culturel de territoire – saison culturelle 2019. La commune sollicite une subvention en fonctionnement de 35 000 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 110 090 € et en investissement de 25 000 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 45 158, 91 €.
11-fev	19-43	Adoption du marché n°2018-24 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de réseau de chaleur géothermique, attribué à la société SERMET SAS, pour un montant 39 712,50 € HT décomposé comme suit : 11 953, 13 € HT pour la tranche ferme et 27 759, 39 € HT pour la tranche optionnelle
14-fev	19-44	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle et du parking du gymnase MTE, au profit du Club Athlétique Orsay section Badminton pour l'organisation d'une fête de fin de saison le samedi 22 juin 2019
14-fev	19-45	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle du gymnase MTE, au profit du Club Athlétique Orsay section Tennis de table pour l'organisation d'un tournoi de fin de saison le samedi 22 juin 2019

14-fev	19-46	Adoption d'un avenant au lot n°1 (sols sportifs) du marché n°2017-12 relatif à la construction d'un terrain de rugby synthétique avec éclairage et vestiaires, attribué à la société PARCS ET SPORTS IDF. Le montant de l'avenant s'élève à 17 975,58 € TTC
14-fev	19-47	Adoption d'un avenant au marché n°2018-23 relatif à la construction de vestiaires rugby en structures modulaires, attribué à la société COUGNAUD CONSTRUCTION. Le montant de l'avenant s'élève à 2 323,20 € TTC
14-fev	19-48	Contrat de cession du droit d'exploitation de 2 représentations du spectacle Raging Bull par la Compagnie Caliband théâtre, à l'occasion du festival « Et si on dansait ? ». Le montant de la dépense s'élève à 7 568,40 € TTC
14-fev	19-49	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation du spectacle « Performing bal disco, le bal dont vous êtes le héros », par la compagnie Marinette Dozeville portée par l'association Yapluca. Le montant de la dépense s'élève à 2 901,40 € TTC
20-fev	19-50	Adoption du marché n°2018-31 relatif à l'entretien des véhicules du parc automobile de la ville d'Orsay, attribué à la société GARAGE DOMINIQUE ALVES, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT
20-fev	19-51	Adoption du marché n°2018-32 relatif à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, au ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et à l'exploitation d'une fourrière animale, attribué à la société SACPA SAS, pour un taux de participation annuel par habitant de 0,699 €, soit un montant forfaitaire de 11 453,12 € HT
20-fev	19-52	Adoption du marché n°2018-30 relatif à la fourniture de matériel de plomberie, attribué à la société LEGALLAIS SAS. Le marché est à bons de commandes sans minimum ni maximum annuel
22-fev	19-53	Convention de partenariat avec le gîte de séjour PIC EPEICHE pour l'hébergement de 7 jeunes et 2 accompagnateurs du service Jeunesse du 23 au 26 avril 2019. Le montant de la dépense s'élève à 625,40 €
22-fev	19-54	Convention de mise à disposition d'un logement, à titre précaire et révocable, au profit de Madame Nathalie BOYER
28-fev	19-55	Convention de mise à disposition d'un logement, à titre précaire et révocable, au profit de Madame Véronique BUAL
28-fev	19-56	Convention de mise à disposition d'un logement, à titre précaire et révocable, au profit de Madame Fanny QUISARI
28-fev	19-57	Convention de mise à disposition d'un logement, à titre précaire et révocable, au profit de Madame Sandrine LEMBO
12-mars	19-58	Convention de mise à disposition payante du terrain honneur rugby, du terrain synthétique rugby, de la pointe annexe, le terrain synthétique de football, le club house de rugby et les vestiaires du stade municipal, au profit de Centrale Supelec pour l'organisation d'un tournoi international de rugby à 7 (Centrale Seven) les 8 et 9 mai 2019. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
12-mars	19-59	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Marie Thérèse Eyquem, au profit du Club Athlétique d'Orsay section gym aux agrès pour l'organisation d'une fête de fin d'année le dimanche 16 juin 2019

12-mars	19-60	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Marie-Thérèse Eyquem au profit du Club Athlétique d'Orsay section gym aux agrès pour l'organisation d'une fête pour les 50 ans de la section le samedi 13 avril 2019
12-mars	19-61	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert « Batuca'chic » par l'association « Bidule et Bémol » passé avec la présidence Madame GRIMAUD HERVE, pour les enfants et les parents de la commune d'Orsay dans le cadre du carnaval d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 550 € HT
12-mars	19-62	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation du spectacle « Parallèles » le 22 mars 2019, par la compagnie « Cie X-press » en partenariat avec l'association Collectif Essonne danse
12-mars	19-63	Contrat de cession du droit de représentation par l'EURL « La ferme de TILIGOLO » passé avec le gérant Monsieur Vincent BOITEAU, pour les enfants accueillis dans le EAJE de la commune et au RAM d'Orsay, ainsi que les professionnelles encadrantes (agents municipaux et assistantes maternelles indépendantes). Le montant de la dépense s'élève à 585 € HT
12-mars	19-64	Adoption d'un avenant au marché n°2018-29 L1 relatif à la requalification de 6 courts de tennis extérieurs au club de tennis du centre (Lot n°1 : Requalification des courts de tennis), attribué au groupement POLYTAN / SLTE / SLAMCOURT. Le montant de cet avenant s'élève à 7 866,50 € TTC
12-mars	19-65	Adoption du marché n°2019-01D relatif à l'organisation de séjours en centre de vacances pour l'été 2019 pour des enfants âgées de 6 à 14 ans – Lot n°1 : Au bord de mer, attribué à l'association PEP DECOUVERTES. Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans montant minimum annuel, et avec un montant maximum annuel de 16 500 € HT
12-mars	19-66	Adoption du marché n°2019-01D relatif à l'organisation de séjours en centre de vacances pour l'été 2019 pour des enfants âgées de 6 à 14 ans – Lot n°2 : Activités montagne, attribué à la société PEP DECOUVERTES. Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans montant minimum annuel, et avec un montant maximum annuel de 8 499 € HT

Questions des élus de la minorité relatives aux décisions communiquées dans l'ordre du jour du CM du 26/03/19

Décisions 19-11 et 19-12

N°19-11 : Résiliation du contrat n°2017-26 D relatif à la fourniture de progiciels de l'observatoire fiscal, attribué à la société FINIDEV. Le décompte de résiliation fait état des sommes réglées et des sommes dues.

N°19-12 : Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n°2017-32 relatif à la construction d'une maison des sports, attribué au groupement d'entreprises A/CONCEPT (mandataire), SARL PCE TECH et LAMALLE INGENIERIE. Le décompte de résiliation fait état des sommes réglées et des sommes dues

Nous aimerions connaître la ou les cause(s) de la résiliation de ces contrats et si un dédommagement est prévu dans la résiliation.

19-12 : L'arrêt de l'exécution des prestations a été prévu par nos pièces contractuelles (l'article 12 du CCAP et à l'article 20 du CCAG-PI) et ne donne pas lieu à une indemnisation.

Le CCAG PI stipule en effet que :

"Lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations, dès lors que les deux conditions suivantes sont remplies :

- Les documents particuliers du marché prévoient expressément cette possibilité ;**
- Chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant.**

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché."

Décision 19-13:

N°19-13 : Contrat de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Tati (MJC Tati) et la commune d'Orsay relatif à l'organisation d'un spectacle tout public à l'attention des Orcéens dans le cadre du carnaval d'Orsay 2019. Le montant de la dépense s'élève à 2 407 € TTC

La somme est conséquente, quel est le public attendu, qualitativement et quantitativement ?

Il s'agit d'un spectacle de rue tout public, en hauteur avec un portique pour avoir un visuel à distance de la scène (Retour des familles sur un manque de visibilité les années précédentes) pour une jauge de 500 personnes.

Décisions n°19-14 & 19-15 :

N°19-14 : Convention de mise à disposition payante des vestiaires et du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'UFR STAPS pour une formation M1 PE, consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

N°19-15 : Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique, au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une journée de Championnat Régional le dimanche 17 mars 2019

Deux conventions apparemment très semblables avec le STAPS et le PSUC, mais l'une es gracieuse l'autre pas, qu'elle est la raison de cette différence ?

Le PSUC est une association sportive orcéenne qui perçoit des subventions (au même titre que les autres associations) ainsi que d'une mise à disposition à titre gratuit.

L'UFR STAPS est un établissement universitaire avec une mise à disposition à titre payant, au même titre que les autres établissements scolaires/universitaires extérieurs à la ville (ainsi que les établissements scolaires privés).

Décision 19-21:

N°19-21 : Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement au profit de Madame Sylvie GALAUP

Nous ne connaissons pas cette personne, quelle est sa fonction à la mairie ?

Madame Sylvie GALAUP travaille actuellement au service municipal de la Jeunesse, et fait partie des effectifs de la Mairie d'Orsay depuis 20 ans.

Décision 19-22:

N°19-22 : Participation financière du Tennis Club d'Orsay pour la construction de 6 courts de tennis en terre battue, à hauteur de 60 000 €

60 000 euro de participation du TAO, sur quelle somme finale au total, existe-t-il une contrepartie à cette générosité ?

La participation financière du Tennis Club d'Orsay (TCO et non TAO, à ne pas confondre avec l'ATO) a permis de boucler le tour de table nécessaire au financement de la rénovation des 6 courts de tennis extérieurs au stade municipal. Du reste, le plan de financement figure sur les panneaux d'informations aux entrées du stade.

La contrepartie réside dans la convention de mise à disposition des terrains auprès de l'association qui a choisi d'opter pour des surfaces labellisées pour la pratique sportive de loisir et de compétition. (4 courts synthétiques et 2 courts en terre naturelle).

Décisions 19-24 à 27 :

N°19-24 : Adoption du marché n°2018-01 relatif à la fourniture de prestations de services juridiques en droit de l'urbanisme, aménagement, domanialité – Lot n°1 : Droit public général, attribué à Maître Bertrand VIOLETTE, Avocat au Barreau de Paris. Le marché est à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 20 080 € HT

N°19-25 : Adoption du marché n°2018-01 relatif à la fourniture de prestations de services juridiques en droit de l'urbanisme, aménagement, domanialité – Lot n°2 : Droit de la fonction publique, attribué à la SELARL CABINET COUDRAY. Le marché est à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 5 830 € HT

N°19-26 : Adoption du marché n°2018-01 relatif à la fourniture de prestations de services juridiques en droit de l'urbanisme, aménagement, domanialité – Lot n°3 : Droit privé, attribué à la SELARL WOOG ET ASSOCIES. Le marché est à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 5 830 € HT

56 740 euros au total, pour l'instant, une belle somme, presque 1 point d'impôt. Pourquoi 4 cabinets d'avocats pour le même sujet (ou très similaire selon le libellé), envisagez-vous d'avoir des recours à affronter?

Le principe des marchés publics réside dans l'allotissement. Il n'aurait pas été opportun de lancer un appel d'offre sur l'environnement juridique des collectivités au sens généraliste du terme.

C'est pourquoi, afin de bénéficier des conseils juridiques les plus appropriés dans des domaines d'expertise aussi spécifique que le droit de la fonction publique (RH), droit de l'urbanisme en marge du lot droit privé (propriété intellectuelle et des œuvres d'art), 4 lots ont été ainsi attribués pour un montant maximum annuel de 56 740 € sachant que les honoraires payés sur les exercices précédents oscillent entre 20 000 et 35 000 € selon les contentieux et autres recours déposés au tribunal administratif de Versailles.

Décision 19-32:

N°19-32 : Adoption d'un avenant au marché n°2018-18 relatif aux travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires du centre nautique municipal (Lot n°1 : Aménagement), attribué à la société NAVIC. Le montant de cet avenant s'élève à 1 754, 40 € TTC

Déjà un avenant. Qu'est-ce qui fait que ces travaux avaient été oubliés : incompétence de l'architecte, de l'entreprise ou oubli de la mairie?

Il s'agit de prendre en compte la signalétique des vestiaires. Cette prestation aurait également pu faire l'objet d'une commande séparée à un autre prestataire, mais il a semblé intéressant financièrement et d'un point de vue organisationnel de travailler avec la société ayant participé à l'aménagement. Pour rappel, l'avenant a une incidence financière sur le marché assez faible (1.33% d'augmentation).

Décision 19-42 :

N°19-42 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Contrat culturel de territoire – saison culturelle 2019. La commune sollicite une subvention en fonctionnement de 35 000 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 110 090 € et en investissement de 25 000 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 45 158, 91 €

Dans quel but, pour quelle action?

Chaque année, le service culturel dépose une demande de subvention auprès du CD91 : En fonctionnement, demande de 35 000€ pour les actions de soutien à la création et à la diffusion d'œuvres artistiques pour :

- **3 expositions de la Crypte,**
- **l'évènement annuel « la nuit blanche»,**
- **la résidence d'artiste de Johanna Rocard pendant 1mois (en janvier-février),**
- **le festival « Et si on dansait » qui met en valeur la création chorégraphique**
- **le programme d'actions de médiation artistique et d'éducation artistique et culturelle menées dans les écoles, collèges et lycée d'Orsay.**

En investissement culturel : demande de 25 000€ pour renouveler le matériel scénique de la salle Jacques Tati (console son, matériels lumière...), des spots pour la Crypte et effectuer un diagnostic patrimonial pour la Bouvêche (dans le cadre de la nouvelle politique culturelle départementale en faveur du patrimoine).

Décisions 19-46 et 19-47 :

N°19-46 : Adoption d'un avenant au lot n°1 (sols sportifs) du marché n°2017-12 relatif à la construction d'un terrain de rugby synthétique avec éclairage et vestiaires, attribué à la société PARCS ET SPORTS IDF. Le montant de l'avenant s'élève à 17 975,58 € TTC

N°19-47 : Adoption d'un avenant au marché n°2018-23 relatif à la construction de vestiaires rugby en structures modulaires, attribué à la société COUGNAUD CONSTRUCTION. Le montant de l'avenant s'élève à 2 323,20 € TTC

**Encore des avenants, pourquoi ces travaux n'avaient-ils pas été prévus dès le départ ?
Même question que 19-32**

19-46 : Il s'agit d'effectuer le terrassement d'une plateforme. Il est tout à fait usuel et admis que des modifications interviennent en cours d'exécution d'un marché de travaux. Les nouveaux besoins ne doivent cependant pas bouleverser l'économie du marché (limitation à 15% pour les marchés de travaux). L'augmentation du marché étant de 2.07%, l'économie est parfaitement préservée.

19-47 : Les travaux supplémentaires concernent l'ajout d'un urinoir par vestiaire joueur, la suppression d'une douche PMR arbitre et la mise en place d'un WC PMR par vestiaire joueur et d'un lavabo PMR. L'augmentation du marché est de 0.48%.

Décision 19-64 :

N°19-64 : Adoption d'un avenant au marché n°2018-29 L1 relatif à la requalification de 6 courts de tennis extérieurs au club de tennis du centre (Lot n°1 : Requalification des courts de tennis), attribué au groupement POLYTAN / SLTE / SLAMCOURT. Le montant de cet avenant s'élève à 7 866,50 € TTC

Mais encore? Pourquoi avoir oublié cette question? Encore et toujours des avenants, augmentant le coût initial.

Les travaux consistent à la réalisation d'une allée en béton poreux le long du court n°1 et de la fourniture et pose de serrures à code mécanique en remplacement des serrures à clés. L'augmentation du marché est de 1.43%.

2019-14 – AFFAIRES GENERALES – RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORSAY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS (SICOMU)

Le SICOMU regroupe 8 communes adhérentes : Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Les Ulis, Meudon, Orsay, Palaiseau et Saint-Cloud. Plusieurs communes adhérentes ont manifesté à plusieurs reprises leur souhait de se retirer du Syndicat. Un refus leur avait été opposé dans les mandats précédents. Ces demandes ont été réitérées par courrier, discussions et rencontres entre le Président du SICOMU et les Maires depuis 2014.

Le Comité Syndical a conditionné les retraits éventuels à la réhabilitation du site et à la vente de la réserve foncière.

La réhabilitation du cimetière de l'Orme à Moineaux arrivant à échéance dans le courant de l'année 2019, le Comité Syndical a délibéré le 18 décembre 2018 pour autoriser la sortie des communes qui le souhaitent dans les conditions réglementaires. Son article relatif aux modalités et délais de vote des communes précise que « le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ».

Le montant de la cotisation au SICOMU pour la commune d'Orsay s'élevait en 2018 à 16.906 euros.

La commune dispose d'un cimetière communal respectant les dispositions du CGCT applicable aux communes, à savoir :

- L'article L2223-1 expose les obligations des villes. Pour les communes de plus de 2000 habitants, un site cinéraire (columbarium ou cave-urnes) est obligatoire.
- L'article L2223-2 fait état du terrain qui doit être disponible pour inhumer les défunts (soit en résumé 5 fois plus de places disponibles que de décès estimés sur la ville dans l'année).
- L'article L2223-4 fait référence à l'ossuaire obligatoire affecté à perpétuité par arrêté du Maire dans son cimetière.

Le cimetière communal dispose d'un ossuaire et d'un jardin du souvenir. Le projet d'agrandissement du site cinéraire est en cours avec l'installation prévue dès 2019 d'un columbarium et de caves-urnes, ceci pour répondre au besoin des usagers en mettant à leur disposition l'ensemble des services.

Le service Etat civil d'Orsay compte environ 200 décès par an dans la commune liés à la présence de l'hôpital, mais une dizaine de concessions seulement sont vendues par an au cimetière communal. L'état des lieux relatif aux terrains et concessions disponibles est le suivant : 95 terrains y sont actuellement disponibles, 166 concessions sont échues et peuvent être reprises par la commune ; on compte également 10 concessions perpétuelles dont l'état justifie le constat d'abandon ou de danger imminent et qui pourront être reprises à l'issue d'une procédure ; soit 271 terrains potentiellement disponibles après reprise des concessions indiquées ci-dessus. Il conviendra de prévoir la reprise d'une dizaine de concessions funéraires par an pour garantir en permanence une marge confortable de disponibilité.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider du retrait de la commune d'Orsay du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU),
- Préciser que la délibération sera envoyée au SICOMU dans les délais prévus afin que la procédure puisse suivre son cours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au retrait de la commune d'Orsay du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU).
- **Précise** que la délibération sera envoyée au SICOMU dans les délais prévus afin que la procédure puisse suivre son cours.

2019-15 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

Le Rapport d'Orientation Budgétaire voté le 31 janvier dernier par le Conseil municipal a rappelé que la loi de finances 2019 ne contenait pas de modification significative pour les collectivités locales en matière de finance et de fiscalité locales, par rapport à 2018. Même la suppression de la taxe d'habitation appelée à se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80 % des foyers assujettis à cet impôt, n'impactera pas les budgets des collectivités puisque la compensation se fera à l'euro prêt par l'Etat cette année encore.

Le budget 2019 de la commune d'Orsay a été construit pour répondre, comme l'an passé aux objectifs suivants :

- Evolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement fixée à 1,2 % par an sur la période : la consolidation du budget permet d'afficher une évolution des dépenses réelles de 0,45 %
- Amélioration du besoin de financement et de la capacité de désendettement : ainsi, et malgré le contexte, l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) est portée à 2,4 M€ au budget primitif 2019, soit environ 400 k€ de plus qu'en 2018.

Les bases fiscales notifiées début mars font état d'une revalorisation indiciaire de 2,2 %, à laquelle s'ajoute une revalorisation physique proche de 0,7 %, soit une augmentation globale de 2,9 %. La progression des recettes fiscales sera donc de 442 k€ de budget à budget, sans toucher aux taux d'imposition comme s'y est engagée la municipalité. Sur le volet recettes également, à noter la cession de la maison « Les Charmilles » et du conservatoire pour un montant de 1,2 M€.

Concernant les investissements, la commune poursuivra son effort d'entretien du patrimoine communal et y consacra 2,1 M€ de sa capacité d'investissement. Les projets structurants s'élèveront à 2,7 M€ dont 0,4 M€ seront financés par des subventions. Enfin, conformément à ses engagements, la commune versera un fonds de concours au bailleur social de la résidence-autonomie Saint-Laurent pour les projets de réhabilitation et de réaménagement de la résidence et des bureaux du CCAS.

Ce sont plus de 5,3 M€ d'investissements qui sont prévus en 2019, et ceci sans dégrader l'encours de la dette qui passera à 17 M€ à la fin de l'année, si l'emprunt de 1,2 M€ prévu pour équilibrer le budget est mobilisé.

I. L'EXECUTION BUDGETAIRE 2018

A. La reprise anticipée des résultats provisoires 2018

L'exercice 2018 n'est à ce jour pas complètement clos, les comptabilités de Madame la Trésorière de l'ordonnateur n'étant pas identiques. Conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, « *si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice* ». L'écart constaté est de l'ordre de 11 395,11 € en la faveur de l'ordonnateur.

L'exécution budgétaire 2018 laisse apparaître un résultat excédentaire provisoire de 2 434 565,37 € qui est repris au budget 2019 par anticipation. La régularisation du résultat de l'ordonnateur avec celui du comptable aura lieu au budget supplémentaire dont le vote aura lieu après celui du compte administratif.

	Résultat de l'exercice 2018	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	2 935 438,37	2 649 137,14	5 584 575,51
Investissement	- 1 168 843,31	- 1 981 167,05	- 3 150 010,36
Total	1 766 595,06		2 434 565,15

B. La reprise anticipée des restes à réaliser

Les restes à réaliser s'élèvent à :

▪ en recettes :	1 839 738,73 €
▪ en dépenses :	- 2 509 501,17 €
Solde des restes à réaliser (RAR) :	- 669 762,44 €

C. Le résultat final provisoire de l'exercice 2018

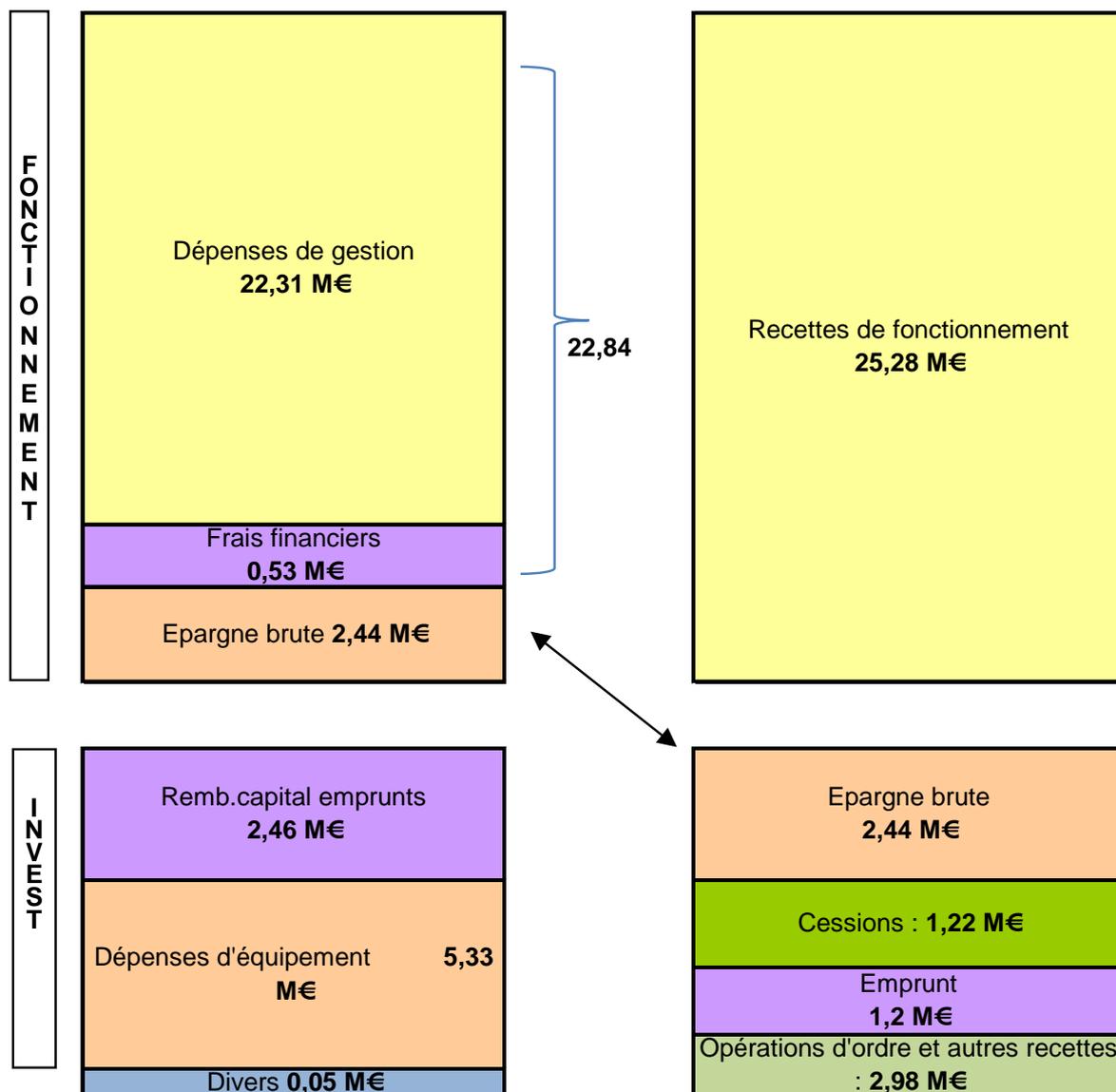
Résultat final de la section de fonctionnement	5 584 575,51 €
Résultat final de la section d'investissement :	-3 150 010,36 €
Solde des restes à réaliser :	<u>-669 762,44 €</u>
Résultat final de la section d'investissement :	-3 819 772,80 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 764 802,71 €

Sur le résultat de la section fonctionnement, soit 5 584 575,51 €, il sera affecté provisoirement 1 764 802,71 € en 2019, comme il est d'usage comptablement.

II. LA STRUCTURE DU BUDGET 2019

Conformément à la pratique de l'analyse financière, les opérations non récurrentes (charges et produits exceptionnels) et pour compte de tiers ont été supprimées.

Les recettes réelles de fonctionnement représenteront 25,28 M€, les dépenses 22,84 M€, constituant une épargne brute de 2,44 M€. En investissement, les dépenses réelles hors remboursement du capital s'établissent à 5,38 M€.



III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors virement à la section d'investissement (3,67 M€) s'élèvent à 23 M€, et enregistrent une très légère hausse par rapport au BP 2018 (+ 0,46 %), qui reste inférieure à l'objectif maximal de 1,2 % mentionné ci-dessus.

	BP 2018	bp 2019	BP 2019-BP 2018	% évolution
Charges à caractère général	5 648 444	5 788 203	139 759	2,47%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	14 171 688	14 223 061	51 373	0,36%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 781 910	1 812 093	30 183	1,69%
Intérêts de la dette (art 66111)	540 100	515 231	- 24 869	-4,60%
Autres dépenses de fonctionnement	707 242	615 932	- 91 310	-12,91%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	22 849 384	22 954 520	105 136	0,46%

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 5,8 M€

Pour rappel, les charges à caractère général sont inscrites au chapitre 011 et comptabilisent les dépenses liées aux achats divers tels que l'énergie-électricité, les combustibles, les carburants, l'eau, les denrées alimentaires, les fournitures scolaires, les contrats de maintenance, les achats de prestations de services, l'entretien de matériel, les honoraires, etc. Elles représentent environ 25 % des dépenses réelles de la commune.

Pour 2018, les dépenses de ce chapitre enregistrent une hausse de 2,47 %.

Les fluides : ils comprennent les factures d'eau, d'électricité et de gaz, auxquelles sont ajoutés les frais liés à l'entretien des équipements de chauffage (P2 et P3).

Il convient de rappeler que les factures de gaz et d'électricité sont l'addition des composantes suivantes :

- Abonnements (entre 20 et 30 %)
- Prix de l'énergie (entre 45 et 60 %)
- Taxes (entre 29 et 35 %)

Si l'évolution des taxes est relativement maîtrisée jusqu'à fin 2021 (c'est le cas de la taxe intérieure de consommation de gaz naturel), Les frais liés aux divers abonnements vont augmenter fortement (nouvel abonnement sur le stockage par exemple pour le gaz). Enfin, la consommation peut fluctuer de manière conséquente en fonction de l'aléa climatique et des cours de l'énergie sur les marchés mondiaux.

Pour 2019, la facture des fluides devrait s'élever à 1,32 M€, soit une augmentation comptable de 18 % du fait :

- De la prise en compte du P3 (gros entretien des installations de chauffage) en dépenses de fonctionnement (jusqu'à en investissement), soit + 96 k€
- D'une régularisation de facture de gaz effectuée en cours d'année 2018 : pour mémoire, la facture du 2^{ème} semestre 2017 de gaz d'un des fournisseurs a été adressée à la commune en avril 2018 (132 k€), nécessitant l'inscription de crédits supplémentaires en décision modificative pour 2018.

Régularisation faite de cet incident, la part des fluides augmente de 5,44 % de BP à BP. Ce même fournisseur a par ailleurs également omis de facturer à la collectivité la taxe intérieure de consommation de gaz naturel (TICGN) du stade nautique de septembre 2016 à septembre 2018 (69 k€).

Hors fluides, les dépenses des charges à caractère général diminuent de 0,8 %. A noter particulièrement :

- Taxes foncières et autres taxes : - 15,56 % suite au travail conduit sur l'optimisation du patrimoine communal (- 23 k€)
- Affranchissement : - 16,67 % (- 7 k€) du fait de la dématérialisation des flux
- Honoraires : - 23,39 % (-24 k€) suite à la notification d'un nouveau marché public d'avocats et conseils
- Denrées alimentaires : - 1 % soit - 5 k€ dans la continuité des efforts de gestion conduits par le service restauration depuis plusieurs mois

En revanche, les frais de télécommunications et de liaisons continuent à progresser (+ 15 %) soit 20 k€ en raison notamment de la poursuite de la connexion des sites extérieurs.

L'entretien des bâtiments, réseaux et voiries progresse de 2,65 %, soit 31 k€, dans un souci de maintien à niveau des équipements.

2. Les charges de personnel : 14,2 M€

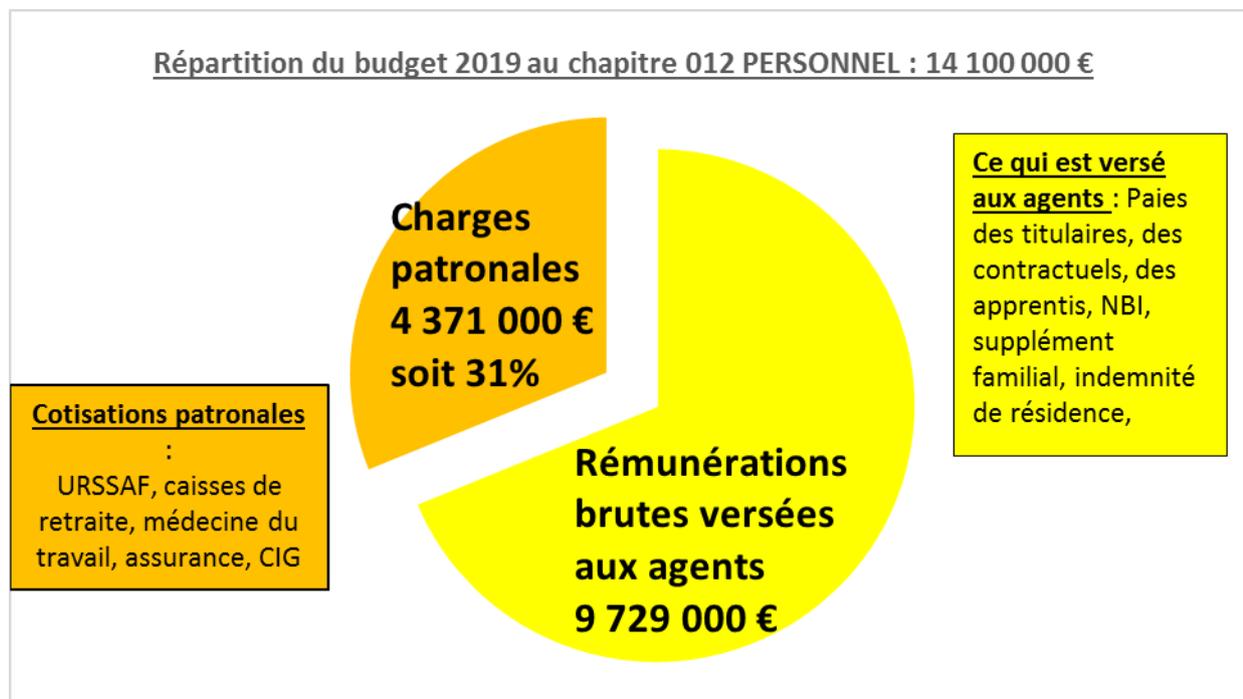
Conformément aux éléments présentés dans le Rapport d'orientations budgétaires approuvé le 31 janvier dernier, les dépenses de personnel au tableau des effectifs s'élèveront à 14,1M€.

Les principales mesures qui viendront impacter la masse salariale sont les suivantes :

- l'augmentation réglementaire d'éléments entrant dans le calcul de la paie, comme par exemple la hausse du plafond de la sécurité sociale (qui déclenche ou plafonne certaines cotisations telles que la tranche A de l'IRCANTEC et certaines contributions URSSAF),
- l'augmentation du SMIC horaire brut (à partir duquel sont par exemple calculés les salaires des apprentis) de 9,88 € à 10,03 €
- l'augmentation de la cotisation retraite des titulaires et des stagiaires de 10,56% à 10,83%
- l'augmentation du taux de contribution de l'assurance du personnel dû à la sinistralité en matière d'arrêts de travail, passant de 4,03 % à 5,10 %
- l'augmentation des barèmes des avantages en nature,
- l'application du PPCR (revalorisation pluriannuelle indiciaire des carrières) qui consiste en la revalorisation indiciaire des cadres d'emplois des 3 catégories. Cette année il inclut également le reclassement des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de catégorie B en catégorie A. L'impact du PPCR sur les traitements indiciaires de janvier 2019 est de + 0,7 % par rapport à décembre 2018, augmentation qui se répercute sur l'ensemble de l'exercice budgétaire,
- la défiscalisation des heures supplémentaires viendra également impacter la masse salariale puisque la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économique et sociale et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 mettent de nouveau en place l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales sur la rémunération des heures supplémentaires des agents fonctionnaires et contractuels à partir du 1^{er} janvier 2019. Elles seront malgré tout soumises à CSG/RDS. Le décret d'application n° 2019-133 est paru le 25 février 2019,
- la mise en place du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire appliqué au 1^{er} janvier (cf. délibération du CM 13 novembre 2018) se traduit en terme budgétaire pour 2019 par :
 - l'alignement de 74 agents sur les seuils minima de leur groupe fonction respectif à l'issue de la cotation retenue pour chacun des 159 métiers. Soit une enveloppe d'environ 15 k€,
 - la mise en place de l'attribution d'un complément indemnitaire (CIA) versé une fois dans l'année sur la paie du mois d'avril. En 2019, il s'agit de verser une première part liée à l'assiduité des agents présents en 2018, ce qui représente un montant de 27 k€
- les indemnités versées aux agents pour la tenue des bureaux et l'organisation des élections européennes du 26 mai 2019 devraient représenter 16 k€,
- l'augmentation à chaque exercice budgétaire des allocations chômage impacte également la masse salariale de manière significative puisque les anciens agents bénéficiant des allocations pour perte d'emploi après une fin de contrat (avec le cas échéant des droits rechargeables) sont plus nombreux. En 2019 il est estimé une hausse de ces allocations de 12,5%, soit 220 k€,
- l'impact de l'avancement des carrières :
 - avancements d'échelon : 33 k€ sur l'exercice 2019
 - avancements de grade : 13 k€ sur 6 mois (promotions au 1er juillet 2019)
 - nominations au titre de la promotion interne : 3 k€ sur 6 mois (promotions au 1er juillet 2019 également) dans le cas où tous les agents seraient inscrits sur la liste d'aptitude établie par le CIG de Versailles,
 - nominations après concours ou par intégration directe
- l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Pour rappel : il n'y aura pas d'évolution du point d'indice en 2019

A cela viennent s'ajouter les charges des agents CPS (intervenante en musique et agent chargé de la prévention des risques) et le FONJEP pour 150 k€. Le chapitre 012 devrait s'élever à 14,2 M€ en globalité.



3. Les autres charges de gestion courante : 1,8 M€

Ce chapitre ne connaît pas de variations significatives, mis à part :

- La participation obligatoire aux écoles privées, du fait de l'augmentation des effectifs de ces dernières,
- La subvention au CCAS qui augmente de 20 k€ pour financer les nouvelles actions qui seront inscrites au budget du CCAS
- Les droits d'auteur versés à la SACEM, pour 8 k€ anciennement sur le chapitre des charges à caractère général, maintenant rattachés aux autres charges de gestion courante

Syndicats	38 k€	34 k€
CRD de la Vallée de Chevreuse (quotients)	18 k€	18 k€
Participations obligatoires aux écoles privées	138 k€	145 k€
Subventions aux associations	800 k€	804 k€
Indemnités aux élus	198 k€	193 k€
Non-valeurs	36 k€	36 k€
Subvention CCAS	555 k€	575 k€
Redevances pour concessions (SACEM)		8 k€
Total	1 782 k€	1 812 k€

4. Les charges financières nettes : 466 k€

	2018				2019			
	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes
	intérêts réglés à échéance	ICNE			intérêts réglés à échéance	ICNE		
Dette ville	540 100 €	-36 792 €		503 308 €	515 331 €	-37 103 €		478 228 €
Swap	68 308 €		-70 025 €	-1 717 €	38 981 €		-47 812 €	-8 831 €
CPS : conventions reprise dette			-8 963 €	-8 963 €			-3 519 €	-3 519 €
Total	608 408 €	-36 792 €	-78 988 €	492 628 €	554 312 €	-37 103 €	-51 331 €	465 878 €

Les charges financières continuent à décroître sous l'effet du désendettement.

5. Les autres dépenses de fonctionnement

- Elles comprennent notamment les prélèvements opérés sur la fiscalité tels que :
 - ✓ Loi SRU : depuis 2017, le seuil de logements sociaux à atteindre est passé à 25 % du fait de la fusion intercommunale. Après notification, le prélèvement opéré sur la fiscalité s'élève à 15 465 € en 2019 pour un taux de logements sociaux de 24,24 %.
 - ✓ FPIC : le fonds de péréquation horizontale mis en place fin 2011 et appliqué à partir de 2012 a atteint son point culminant en 2016. La communauté d'agglomération a pris à sa charge le surcoût lié à la fusion intercommunale de manière dégressive. Pour 2019, une augmentation du prélèvement net de l'ordre de 2 % est prévue, le portant (déduction faite de la compensation intercommunale) à 400 k€ (en attente de notification).
 - ✓ Reversement à l'EPAPS d'une partie de la contribution versée par l'Etat au titre de l'effort des communes à la construction de nouveaux logements en 2016: 63 k€
- Le solde des autres dépenses de fonctionnement comporte les dépenses exceptionnelles qui s'élèvent à 125 k€. Elles concernent essentiellement les opérations de gestion liées aux rattachements des recettes des exercices antérieurs.

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles parviennent à croître de 2 % sous l'effet essentiellement de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales indexée sur l'inflation constatée de novembre 2017 à novembre 2018.

	BP 2018	BP 2019	BP 2019-BP 2018	Evolution en %
Produit des contributions directes 73111	14 853 403	15 295 531	442 128	2,98%
Fiscalité indirecte	3 292 948	3 590 550	141 283	4,10%
Dotations	2 558 707	2 541 143	6 973	0,28%
Autres recettes de financement	4 122 794	3 978 279	- 91 865	-2,26%
Total des recettes réelles de fonctionnement	24 827 852	25 405 503	498 519	2,00%

1. Les produits des contributions directes : 15,3 M€

La fiscalité directe est constituée de la taxe d'habitation et des taxes foncières (sur le bâti et le non-bâti). La majoration forfaitaire des bases cadastrales s'élève à 2,2 % (1,2 % en 2018, contre 0,4 % en 2017). La notification des bases le 8 mars 2019 permet de prévoir une évolution physique, en plus de l'évolution forfaitaire, de 0,68 %. La comparaison présentée dans le tableau ci-dessous s'entend « bases prévisionnelles 2019 » telles que prévues par les services de l'Etat et « bases notifiées 2018 ».

La fiscalité représente environ 60 % des recettes réelles de fonctionnement.

Fiscalité directe	2018			2019			Evolution 2019/2018			
	Bases notifiées	Taux	Produit perçu	Bases prévisionnelles	Taux	Produit estimé	Bases	Taux	Produit encaissé	écart en valeur
Taxe d'habitation	41 760 086	17,57%	7 337 247	42 740 000	17,57%	7 509 418	2,35%	0,00%	2,35%	172 171
Taxe foncière	29 255 125	25,52%	7 465 908	30 048 000	25,52%	7 668 250	2,71%	0,00%	2,71%	202 342
Taxe foncière (non bâti)	68 503	93,32%	63 927	126 300	93,32%	117 863	84,37%	0,00%	84,37%	53 936
Total	71 083 714		14 867 082	72 914 300		15 295 531			2,88%	428 449

2. La fiscalité indirecte : 3,6 M€

L'attribution de compensation (AC) et la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (« droits de mutation ») en sont les principales composantes qui connaissent une évolution significative en 2019.

Fiscalité indirecte	BP 2018	BP 2019	BP 2019 - BP 2018	Evolution BP 2019 / BP 2018
Autres impôt locaux (rôles supplémentaires)		35 k€	35 k€	100,00%
Attribution de compensation	1 938 k€	2 068 k€	130 k€	6,31%
Dotations fiscales CPS pour dynamisme économique	16 k€	54 k€	38 k€	70,70%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	337 k€	331 k€	-6 k€	-1,81%
Taxe de séjour		5 k€	5 k€	100,00%
Taxes sur la publicité	18 k€	16 k€	-1 k€	-7,36%
Taxe additionnelle droits de mutation ou pub. Foncière	940 k€	1 036 k€	96 k€	9,27%
Autres taxes diverses (taxes aéroportuaires)	45 k€	45 k€	k€	0,00%
Total	3 293 k€	3 591 k€	298 k€	8,29%

- L'attribution de compensation (AC) a été réévaluée suite à la CLETC du 31 mai 2018, elle a été fixée à 2,1 M€.

Pour mémoire : historiquement, la commune d'Orsay a choisi depuis 2007 de financer les transferts par le jeu de l'attribution de compensation parce que l'endettement important hérité par la commune rendait difficile un financement via un fonds de concours, pesant sur le besoin de financement (emprunt). Aujourd'hui, le contexte budgétaire de la commune a changé, du fait du travail de désendettement, et de la baisse des dotations entre 2014 et 2017 : la contrainte pèse à présent moins sur l'endettement que sur l'autofinancement. Il donc est devenu intéressant de revoir les modalités de financement du transfert via le fonds de concours qui permet de retrouver des marges de manœuvre en fonctionnement et de stimuler l'épargne.

- Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 16 novembre 2016, la CPS verse une dotation fiscale aux communes membres ayant contribué à augmenter le produit de la fiscalité économique. Une contribution exceptionnelle sera versée en sus cette année.
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement a été appréciée, comme chaque année, au regard de la tendance des trois dernières années, exclusion faite d'éventuelles opérations exceptionnelles, comme le veut le principe de la prudence budgétaire, et corrigé du rythme des trois premiers mois de l'année. Elle est estimée à 1 036 k€ contre 940 k€ prévus en 2018 pour un réalisé de 1 106 k€ fin 2018.
- Les autres taxes : sur la consommation finale d'électricité, aéroportuaires, sur la publicité extérieure et taxe de séjour, restent stables et représentent 397 k€.

3. Les dotations et participations : 2,5 M€

Les dotations sont en diminution de près de 1 % soit 24 k€.

Dotations et subventions	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	Evolution BP 2019 / BP 2018
Dotation forfaitaire nette	1 120 k€	1 030 k€	-90 k€	-7,99%
Dotation Nationale de Péréquation	18 k€	41 k€	23 k€	130,34%
FCTVA	21 k€	17 k€	-4 k€	-20,00%
Dotations diverses dont instituteurs	6 k€	6 k€	k€	0,00%
Subventions collectivités et autres	27 k€	27 k€	k€	0,57%
Autres organismes (CAF)	1 190 k€	1 202 k€	12 k€	1,05%
Etat - Compensation d'exonérations	178 k€	210 k€	32 k€	18,07%
Dotation titres sécurisés		2 k€	2 k€	
TOTAL	2 558 k€	2 534 k€	-24 k€	-0,93%

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : depuis 2017, la dotation ne subit plus la diminution due à la contribution au redressement des finances publiques. Elle continue cependant à être minorée par l'effet de l'écrêtement de la dotation compensatrice appliquée depuis de nombreuses années. La part liée à la population devrait amortir une partie de cet écrêtement. Au vu de ces éléments, la DGF est estimée à 1 030 k€.
- Dotation Nationale de Péréquation : elle est perçue en compensation des prélèvements opérés par l'Etat qui ont dégradé le potentiel financier de la commune, et est évaluée au montant perçu en 2018, soit 41 k€ (également en attente de notification).
- FCTVA : depuis 2018, les dépenses d'entretien des bâtiments sont éligibles au FCTVA. Comme pour la dotation versée sur les investissements, celle des dépenses d'entretien est calculée sur la base de l'exercice n-2, et devrait s'élever à 17 k€.
- Subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : estimées à 1 202 k€ au global pour les structures petite enfance, CLM et adolescents.
- Compensations fiscales : ces compensations sont versées par l'Etat et concernent les exonérations de fiscalité à l'initiative de l'Etat. L'augmentation est due à la suppression de l'abattement spécial à la base depuis 2017, compensée par l'Etat.
- Enfin, une nouvelle dotation sera perçue pour l'envoi des actes d'état civil aux notaires par voie dématérialisée (2 k€).

4. Autres recettes d'exploitation : 3,9 M€

Elles recouvrent les atténuations de charges, les produits de gestion courante, les produits financiers et les produits exceptionnels.

- Les atténuations de charges du chapitre 013 : elles sont constituées des indemnités journalières de sécurité sociale et des remboursements d'assurance liés aux maladies et congés maternité. Ce chapitre s'élèvera à 270 k€, soit 30 k€ de plus qu'en 2018, compte tenu des éléments connus à ce jour (maternités, maladies, etc.).
- Les produits de gestion courante du chapitre 70 pour 3,2 M€ enregistrent les recettes en lien avec les prestations offertes par la collectivité. Ce chapitre comptabilise en outre depuis 2018 les produits de la redevance de stationnement (anciennement considérés comme une taxe) et le Forfait de Post-Stationnement (FPS) mentionnés ci-dessus. Ces deux lignes représentent respectivement 200 k€ et 75 k€.

A noter :

- La suppression de la contribution du budget assainissement aux frais de personnel (- 60 K€) pour anticiper le transfert à la CPS de cette compétence.
 - Les redevances à caractère sportif, pour 569 k€ (+ 58 k€) compte tenu des nouveaux créneaux de location d'une part, et de l'effet dynamisant sur la fréquentation des travaux effectués en 2018 au stade nautique.
 - La revalorisation des redevances d'occupation du domaine public qui tient compte des diverses occupations liées à des chantiers en cours en 2019 (+ 13 k€), soit 158 k€.
 - Les redevances perçues pour les activités liées à l'enfance (restauration, péri et extra-scolaire, crèches, centres de vacances, classes de découvertes) sont stables autour de 2 M€.
- Les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, redevances liées aux DSP) diminueront de 31 k€ suite notamment à la nouvelle DSP des marchés d'approvisionnement, au titre des engagements pris par le délégataire sur les aspects qualitatifs de la prestation.
 - Les produits financiers marquent un recul comme chaque année du fait de l'amortissement des emprunts auxquels ils sont rattachés (swap et remboursement des frais financiers de la dette liée au transfert voirie).

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement bénéficie d'une épargne brute de 2,4 M€ à laquelle viendront s'ajouter un emprunt d'1,2 M€ pour équilibrer le budget, la cession de patrimoines et d'autres ressources propres qui sont détaillées ci-dessous.

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 8,1 M€ et se répartissent ainsi :

1. Le remboursement en capital de la dette : 2,4 M€

Depuis fin 2014, la commune a profité du contexte très favorable de taux d'intérêt particulièrement bas pour réaménager sa dette. Fin 2016, une partie de l'encours de la Société Générale (3,3 M€) a été renégocié permettant ainsi de restituer à la section d'investissement 450 k€ de capacité d'investissement. Pour rappel, fin 2014 et début 2015 a été conduit un réaménagement de la dette sur une partie de l'encours Caisse d'Epargne et Dexia-SFIL (représentant 10,3 M€ de l'encours). Ainsi, en 3 années, la moitié de l'encours a été refinancée, allégeant le poids budgétaire de la dette.

Le montant du capital de la dette s'élève en 2019 à 2,4 M€, soit + 20 k€ par rapport à 2018, du fait de la structure de l'amortissement qui est majoritairement progressif.

2. Les dépenses d'équipement, d'études et fonds de concours (chap. 20 et 21 et 204) : 5,33 M€

Ils se répartissent en projets structurants pour 2,70 M€, dépenses d'amélioration des bâtiments à hauteur de 1,63 M€, fonds de concours pour 0,46 M€ et renouvellement des équipements dans les services, pour 0,55 M€.

➤ Projets structurants : 2,70 M€

- Informatique Orsay ville connectée : 443 k€ pour renforcer les infrastructures informatiques et le traitement interne de l'information.
- Contrat départemental d'optimisation énergétique : entamé en 2017, le contrat d'optimisation énergétique concernera en 2019 l'école primaire de Mondétour, la Grande Bouvèche et les vestiaires du stade de Rugby, pour 656 k€ subventionnés à 50 % par le Département de l'Essonne.
- Pompe à chaleur – géothermie – stade nautique : 384 k€, dans l'attente des notifications de l'Ademe et de la Région Ile de France qui permettront d'inscrire le solde de la dépense (estimé à 336 k€ TTC)
- Cinémas : création d'une 3^{ème} salle de cinéma : 158 k€, en attendant les subventions de la région qui sera sollicitée, de même que le Centre National de la Cinématographie. Le coût global est évalué à 670 k€ TTC
- Club house du tennis : suite à l'incendie en 2016 du club house de tennis, 100 k€ sont inscrits pour lancer la construction d'un nouvel équipement. L'assurance a prévu l'indemnisation à hauteur de 317 k€.
- Gymnase de Mondétour : isolation de la toiture (phase 1) pour 150 k€.

- Diverses interventions de second œuvre sur les bâtiments bénéficiant du contrat d'optimisation énergétique, pour 120 k€
 - Projet de réaménagement du site anciennement occupé par Shell : 360 k€
- Amélioration des bâtiments : comme chaque année, tous les travaux d'amélioration du patrimoine sont recensés, priorisés et chiffrés, site par site et font l'objet d'un plan de charges adapté aux capacités de financement de la collectivité. Cette année, une enveloppe de 1,63 M€ sera affecté à (liste non exhaustive) :
- Sols et plafonds dans divers bâtiments pour 200 k€ : écoles, restaurants scolaires, CLM de Maillecourt, office de tourisme, maison des associations,
 - Travaux de sécurisation : 55 k€ de mises aux normes de la restauration de Maillecourt, porte coupe-feu pour la mairie annexe, modification des baies au stade nautique.
 - Intervention sur les toitures : école élémentaire du Guichet, gymnase M-T Eyquem, etc. pour 220 k€
 - Divers travaux de voirie communale et accessibilité PMR pour 122 k€
 - Améliorations électriques dans divers sites : école primaire du centre, Bouvèche, école maternelle de Mondétour, crèche Trot'Menu, pour 88 k€
 - Amélioration de l'accès à la crèche La Farandole pour 35 k€

Fonds de concours : la commune a prévu d'abonder à hauteur de 500 k€ sur trois ans aux travaux de réhabilitation de la résidence-autonomie Saint-Laurent, par le biais d'un fonds de concours au bailleur CDC Habitat (ex-Osica). Ainsi, ce montage permet d'amoinrir la redevance versée au bailleur par le CCAS et de soulager la section de fonctionnement. Par ailleurs, est également prévu l'aménagement de nouveaux bureaux du CCAS au sein de la résidence, sous maîtrise d'ouvrage du bailleur. Pour 2019, ces deux projets représentent 456 k€

Renouvellement des équipements et matériels des services : 0,55 M€

Cette ligne permet aux services de maintenir un niveau d'équipement suffisant pour assurer leurs missions de service public : renouvellement de mobilier et divers équipements dans les structures enfance et petite enfance, scolaires et périscolaires, bâtiments sportifs et culturels, restauration, etc.

A titre d'exemple, le diagnostic des équipements de restauration fin 2017 a permis d'établir une programmation pluri-annuelle d'acquisitions, avec une ligne à 100 k€ en 2019. A noter également que les interventions liées au gros entretien du stade nautique représentent une ligne récurrente de 50 k€

3. Reversement d'indus de taxe d'aménagement : 46 k€

Depuis 2012, c'est l'Etat qui instruit les taxes d'aménagement sur la base des autorisations d'urbanisme (AU) que lui adresse la commune. Le calendrier des versements dus par les pétitionnaires (12 mois puis 24 mois après la délivrance de l'AU) et le déroulement du projet de travaux des pétitionnaires peuvent nécessiter des remboursements de taxe lorsque les travaux n'aboutissent pas. L'Etat a pu procéder à des compensations sur sa propre trésorerie, mais a dû in fine demander aux collectivités de leur restituer les sommes indûment reversées à ces dernières depuis 2012. Pour Orsay, la facture s'élève à 46 k€

4. Opérations pour compte de tiers : 300 k€

En cas de péril imminent, la commune peut être amenée à intervenir directement sur le domaine privé des administrés. Les travaux sont alors entrepris sur le budget communal et le remboursement réclamé au particulier, sans impact sur l'équilibre du budget.

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 7,74 M€ en comptabilisant :

1. Les recettes définitives : 3,62 M€

Elles comprennent :

- Le produit des cessions : les ventes de la maison « Les Charmilles » et du conservatoire devraient abonder à hauteur de 1,2 M€ aux recettes d'investissement.
- Le FCTVA pour 420 k€, (pour mémoire, 364 k€ au BP 2018),
- La taxe d'aménagement a été réévaluée à 210 k€ contre 130 k€ en 2018 compte tenu des autorisations d'urbanisme en cours de traitement par l'Etat,
- Le remboursement en capital de la dette suite au transfert de la compétence voirie à la CAPS pour 70 k€,
- Les subventions d'équipement : seules les subventions notifiées peuvent être inscrites au budget. Elles s'élèvent à 436 k€ et correspondent au contrat de territoire signé avec le Département de l'Essonne pour l'optimisation énergétique (cf ci-dessus), à hauteur de 376 k€. Le reste, soit 60 k€ correspond au montant de la Taxe Spéciale Additionnelle détenue sur le compte du Centre National de la Cinématographie, et qui sera sollicité pour les travaux du cinéma. D'autres subventions sont en cours d'instruction ou seront sollicitées après le vote du budget.
- Sur ce chapitre est également inscrit le produit des amendes perçu avec deux années de décalage pour 73 k€.

2. Les opérations pour compte de tiers : 300 k€

Les opérations pour compte de tiers s'équilibrent en dépenses et en recettes, elles n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire (cf infra dépenses d'investissement).

3. L'excédent de fonctionnement capitalisé : 3,8 M€

Le budget étant voté avec affectation anticipée du résultat, il convient d'inscrire au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 3 819 772,80 €.

4. La dette :

Un emprunt d'1,2 M€ est inscrit pour équilibrer le budget et sera mobilisé en tout ou partie en fonction des besoins en fin d'exercice.

Compte tenu du capital à rembourser en 2018 de 2,4 M€, l'encours de la dette au 31/12/2019 devrait s'approcher des 17 M€ si l'intégralité de l'emprunt prévu est mobilisé :

Encours de la dette au 31/12/2018 :	+ 18,18 M€
✓ Recours à l'emprunt :	+ 1,20 M€
✓ Capital à rembourser :	<u>- 2,46 M€</u>
Encours de la dette au 31/12/2019 :	+ 16,92 M€

Le budget 2019 qui sera voté en équilibre, par sections et par chapitres, se présente de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 648 444.00		5 788 203.00	5 788 203.00	5 788 203.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 171 688.00		14 223 061.00	14 223 061.00	14 223 061.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	550 726.00		488 954.00	488 954.00	488 954.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 781 910.00		1 812 093.00	1 812 093.00	1 812 093.00
Total des dépenses de gestion courante		22 152 768.00		22 312 311.00	22 312 311.00	22 312 311.00
66	CHARGES FINANCIERES	571 616.00		517 209.00	517 209.00	517 209.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	125 000.00		125 000.00	125 000.00	125 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		22 849 384.00		22 954 520.00	22 954 520.00	22 954 520.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 105 105.14		3 673 056.09	3 673 056.09	3 673 056.09
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 207 500.00		727 729.62	727 729.62	727 729.62
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 312 605.14		4 400 785.71	4 400 785.71	4 400 785.71
TOTAL		28 161 989.14		27 355 305.71	27 355 305.71	27 355 305.71

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	27 355 305.71
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	240 000.00		270 000.00	270 000.00	270 000.00
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 300 806.00		3 177 448.00	3 177 448.00	3 177 448.00
73	IMPOTS ET TAXES	18 146 351.00		18 886 081.00	18 886 081.00	18 886 081.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 558 707.00		2 541 143.00	2 541 143.00	2 541 143.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	378 000.00		346 500.00	346 500.00	346 500.00
Total des recettes de gestion courante		24 623 864.00		25 221 172.00	25 221 172.00	25 221 172.00
76	PRODUITS FINANCIERS	78 988.00		51 331.00	51 331.00	51 331.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	125 000.00		133 000.00	133 000.00	133 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		24 827 852.00		25 405 503.00	25 405 503.00	25 405 503.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	685 000.00		185 000.00	185 000.00	185 000.00
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		685 000.00		185 000.00	185 000.00	185 000.00
TOTAL		25 512 852.00		25 590 503.00	25 590 503.00	25 590 503.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 764 802.71
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	27 355 305.71
--	---------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	168 500.00	188 012.84	90 900.00	90 900.00	278 912.84
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	538 056.00	12 015.00	455 642.00	455 642.00	467 657.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 584 419.00	1 239 193.90	4 782 938.00	4 782 938.00	6 022 131.90
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	155 000.00	1 070 279.43			1 070 279.43
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		4 445 975.00	2 509 501.17	5 329 480.00	5 329 480.00	7 838 981.17
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	155 131.00		46 198.00	46 198.00	46 198.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 918 000.00		3 164 994.00	3 164 994.00	3 164 994.00
Total des dépenses financières		3 073 131.00		3 211 192.00	3 211 192.00	3 211 192.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	50 000.00		300 000.00	300 000.00	300 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 569 106.00	2 509 501.17	8 840 672.00	8 840 672.00	11 350 173.17
040	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>685 000.00</i>		<i>185 000.00</i>	<i>185 000.00</i>	<i>185 000.00</i>
041	<i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>1 400 000.00</i>		<i>1 400 000.00</i>	<i>1 400 000.00</i>	<i>1 400 000.00</i>
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 085 000.00		1 585 000.00	1 585 000.00	1 585 000.00
TOTAL		9 654 106.00	2 509 501.17	10 425 672.00	10 425 672.00	12 935 173.17

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 150 010.36
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	16 085 183.53
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	539 107.00	939 738.73	508 859.00	508 859.00	1 448 597.73
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	1 731 929.86	900 000.00	1 900 000.00	1 900 000.00	2 800 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Total des recettes d'équipement		2 271 036.86	1 839 738.73	2 408 859.00	2 408 859.00	4 248 597.73
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	494 000.00		629 639.29	629 639.29	629 639.29
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 945 846.32		3 819 772.80	3 819 772.80	3 819 772.80
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00		1 500.00	1 500.00	1 500.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	124 964.00		69 888.00	69 888.00	69 888.00
024	PRODUIT DES CESSIONS	500.00		1 215 000.00	1 215 000.00	1 215 000.00
Total des recettes financières		2 566 310.32		5 735 800.09	5 735 800.09	5 735 800.09
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	50 000.00		300 000.00	300 000.00	300 000.00
Total des recettes réelles d'investissement		4 887 347.18	1 839 738.73	8 444 659.09	8 444 659.09	10 284 397.82
021	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>4 105 105.14</i>		<i>3 673 056.09</i>	<i>3 673 056.09</i>	<i>3 673 056.09</i>
040	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>1 207 500.00</i>		<i>727 729.62</i>	<i>727 729.62</i>	<i>727 729.62</i>
041	<i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>1 400 000.00</i>		<i>1 400 000.00</i>	<i>1 400 000.00</i>	<i>1 400 000.00</i>
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 712 605.14		5 800 785.71	5 800 785.71	5 800 785.71
TOTAL		11 599 952.32	1 839 738.73	14 245 444.80	14 245 444.80	16 085 183.53

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	16 085 183.53
---	---------------

Budget Primitif- Intervention de l'opposition (S. Parvez)

Comme d'habitude nous n'avons eu que 5 jours pour examiner l'ordre du jour du Conseil et c'est toujours peu quand nous avons à examiner le projet de budget. Nous remercions les acteurs de la Commission Finances qui ont pu satisfaire nos nombreuses questions permettant d'alléger ainsi notre intervention en CM.

Dans votre introduction, vous confirmez que la loi de finances 2019 ne contenait pas de modification significative pour les collectivités locales en matière de finances et de fiscalité locales et que la suppression de la taxe d'habitation appliquée aux 80% des foyers assujettis sera compensée à l'euro près par l'Etat.

Vous annoncez que l'évolution des dépenses réelles est de 0,45 % alors que vous vous autorisez un maximum de 1,2% soit une marge supplémentaire confortable de + 63 % pour cette évolution. Vous indiquez également que les bases fiscales notifiées début mars permettent à la commune une progression des recettes fiscales de 442K euros au budget 2019

Enfin la vente de l'ancien conservatoire et des "Charmilles" ont fait rentrer une somme conséquente (1,2M).

A chaque budget (sauf en 2008 quand vous aviez pris une avance confortable) vous soulignez que la commune n'augmente pas le taux des impôts communaux. Lors de la présentation des budgets consécutifs nous avons demandé un geste consistant en une baisse, même légère des taux communaux **sans jamais vous convaincre**.

Vu les conditions ci-dessus, l'année 2019 paraissait donc le moment ou jamais de faire un geste envers **tous** vos administrés sans distinction (pas seulement les pratiquants activités sportives ou culturelle que vous avez abondamment servis aux travers de vos investissements divers (tennis, rugby, maison Tati...), en abaissant légèrement pour tous le taux des impôts communaux. Une fois n'est pas coutume, et surtout que cela fait 11 ans que vous faites la même chose.

C'est première raison pour laquelle nous ne voterons pas ce budget.

Cette année encore, au travers des délibérations et des décisions prises, vous privilégiez toujours très majoritairement les mêmes activités ludiques (sport et culture) au détriment par exemple de l'entretien de la voirie et surtout de l'assainissement alors que de façon de plus en plus récurrente, un certain nombre de citoyens de plus en plus nombreux se retrouvent, chez eux, les pieds dans l'eau, consécutivement à des épisodes pluvieux abondants et brutaux associé à un sous-dimensionnement des réseaux et au mauvais entretien de ceux-ci.. S'il est évident que vous n'êtes pas responsable, ni des intempéries, ni de la topographie d'Orsay, il serait bon que vous vous préoccupiez désormais un peu plus du fondamental et moins de l'accessoire. Par exemple, une 3ème salle de cinéma ou de nouveaux vestiaires me semblent moins urgents qu'une conduite mettant au sec vos concitoyens.

Et ce d'autant plus que dans le Maire info du 25 Mars 2019, il est rapporté que les députés ont recommandé que les réseaux d'eau et d'assainissement "*mériteraient d'être mieux entretenus ou renouvelés*" et qu'ils préconisent aussi "*d'intégrer la rénovation et la restructuration des réseaux d'eau et d'assainissement parmi les grandes priorités d'investissement*".

C'est la deuxième raison pour laquelle nous ne voterons pas ce budget

Le personnel (salaire, promotions, couverture chômage, couverture maladie.....) représente une grosse partie du budget, 62% selon votre présentation. Cette année encore, nous aurons 4 postes supplémentaires au budget. Quelles qu'en soient les raisons, pour si justifiées soient-elles, le nombre total n'a jamais significativement décru. Alors que l'état prépare une réforme de la fonction

publique s'appuyant sur un rapport , qualifié "d'explosif "de l'inspection générale des finances il aurait peut-être été bon de commencer sincèrement à voir s'il n'y avait pas de économies budgétaires possibles à ce niveau. Il semble que vous ayez atteint un plateau en ce qui concerne les économies de gestion réalisables sur les autres créneaux (i.e par regroupement de commandes...). Un gain, même faible, au niveau du poste "personnel" largement majoritaire comme poste de dépense, aurait une incidence significative sur l'enveloppe dépenses de fonctionnement de la commune et donc sur le taux d'impôts requis pour le couvrir.

C'est la troisième raison pour laquelle nous ne voterons pas ce budget

Nous évoquerons éventuellement d'autres raisons au moment de l'examen d'autres points de l'ordre du jour.

Même si nous saluons le désendettement de la ville et l'amélioration de la gestion, pour les trois raisons principales énoncées ci-dessus nous voterons contre ce budget primitif.

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire procède à l'adoption du budget communal 2019.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon), 1 abstention (Mme Danhiez) :

- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2018 – recettes d'investissement : 1 839 738,73 €
- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2018 – dépenses d'investissement : 2 509 501,17 €
- **Reprend** par anticipation et provisoirement le résultat final de l'exercice 2018 tel qu'il se présente ci-dessous dans l'attente du résultat définitif conforme à celui de Madame la Trésorière :

Résultat final de la section de fonctionnement	5 584 575,51 €
Résultat final de la section d'investissement :	-3 150 010,36 €
Solde des restes à réaliser :	<u>-669 762,44 €</u>
Résultat final de la section d'investissement :	-3 819 772,80 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 764 802,71 €

- **Approuve** l'affectation anticipée pour un montant de 3 819 772,80 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2018 en section d'investissement en 2019, au compte 1068.
- **Précise** que l'écart constaté de 11 395,11 €, avec le résultat de Madame la Trésorière sur la section de fonctionnement, sera corrigé lors du vote du budget supplémentaire.
- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** globalement le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 tel qu'il lui est présenté ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 648 444.00		5 788 203.00	5 788 203.00	5 788 203.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 171 688.00		14 223 061.00	14 223 061.00	14 223 061.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	550 726.00		488 954.00	488 954.00	488 954.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 781 910.00		1 812 093.00	1 812 093.00	1 812 093.00
Total des dépenses de gestion courante		22 152 768.00		22 312 311.00	22 312 311.00	22 312 311.00
66	CHARGES FINANCIERES	571 616.00		517 209.00	517 209.00	517 209.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	125 000.00		125 000.00	125 000.00	125 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		22 849 384.00		22 954 520.00	22 954 520.00	22 954 520.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 105 105.14		3 673 056.09	3 673 056.09	3 673 056.09
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 207 500.00		727 729.62	727 729.62	727 729.62
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 312 605.14		4 400 785.71	4 400 785.71	4 400 785.71
TOTAL		28 161 989.14		27 355 305.71	27 355 305.71	27 355 305.71

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	240 000.00		270 000.00	270 000.00	270 000.00
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 300 806.00		3 177 448.00	3 177 448.00	3 177 448.00
73	IMPOTS ET TAXES	18 146 351.00		18 886 081.00	18 886 081.00	18 886 081.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 558 707.00		2 541 143.00	2 541 143.00	2 541 143.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	378 000.00		346 500.00	346 500.00	346 500.00
Total des recettes de gestion courante		24 623 864.00		25 221 172.00	25 221 172.00	25 221 172.00
76	PRODUITS FINANCIERS	78 988.00		51 331.00	51 331.00	51 331.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	125 000.00		133 000.00	133 000.00	133 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		24 827 852.00		25 405 503.00	25 405 503.00	25 405 503.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	685 000.00		185 000.00	185 000.00	185 000.00
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		685 000.00		185 000.00	185 000.00	185 000.00
TOTAL		25 512 852.00		25 590 503.00	25 590 503.00	25 590 503.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 764 802.71
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	27 355 305.71
--	---------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	168 500.00	188 012.84	90 900.00	90 900.00	278 912.84
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	538 056.00	12 015.00	455 642.00	455 642.00	467 657.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 584 419.00	1 239 193.90	4 782 938.00	4 782 938.00	6 022 131.90
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	155 000.00	1 070 279.43			1 070 279.43
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	4 445 975.00	2 509 501.17	5 329 480.00	5 329 480.00	7 838 981.17
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	155 131.00		46 198.00	46 198.00	46 198.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 918 000.00		3 164 994.00	3 164 994.00	3 164 994.00
	Total des dépenses financières	3 073 131.00		3 211 192.00	3 211 192.00	3 211 192.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	50 000.00		300 000.00	300 000.00	300 000.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 569 106.00	2 509 501.17	8 840 672.00	8 840 672.00	11 350 173.17
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	685 000.00		185 000.00	185 000.00	185 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 400 000.00		1 400 000.00	1 400 000.00	1 400 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 085 000.00		1 585 000.00	1 585 000.00	1 585 000.00
	TOTAL	9 654 106.00	2 509 501.17	10 425 672.00	10 425 672.00	12 935 173.17

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 150 010.36
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	16 085 183.53
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	539 107.00	939 738.73	508 859.00	508 859.00	1 448 597.73
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	1 731 929.86	900 000.00	1 900 000.00	1 900 000.00	2 800 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Total des recettes d'équipement	2 271 036.86	1 839 738.73	2 408 859.00	2 408 859.00	4 248 597.73
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	494 000.00		629 639.29	629 639.29	629 639.29
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 945 846.32		3 819 772.80	3 819 772.80	3 819 772.80
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00		1 500.00	1 500.00	1 500.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	124 964.00		69 888.00	69 888.00	69 888.00
024	PRODUIT DES CESSIONS	500.00		1 215 000.00	1 215 000.00	1 215 000.00
	Total des recettes financières	2 566 310.32		5 735 800.09	5 735 800.09	5 735 800.09
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	50 000.00		300 000.00	300 000.00	300 000.00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 887 347.18	1 839 738.73	8 444 659.09	8 444 659.09	10 284 397.82
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 105 105.14		3 673 056.09	3 673 056.09	3 673 056.09
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 207 500.00		727 729.62	727 729.62	727 729.62
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 400 000.00		1 400 000.00	1 400 000.00	1 400 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	6 712 605.14		5 800 785.71	5 800 785.71	5 800 785.71
	TOTAL	11 599 952.32	1 839 738.73	14 245 444.80	14 245 444.80	16 085 183.53

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	16 085 183.53
---	---------------

I – L'EXECUTION BUDGETAIRE 2018**A. La reprise anticipée des résultats 2018**

Comme pour les années précédentes, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice antérieur. En 2018, l'exécution budgétaire laisse apparaître un solde excédentaire de 363 588,44 €.

Section	Résultat d'exécution 2018	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2018
Exploitation	400 111,96 €	262 554,82 €	662 666,78 €
Investissement	-59 372,76 €	-239 705,58 €	-299 078,34 €
Total	340 739,20 €		363 588,44 €

B. La reprise des restes à réaliser 2018

Ils s'élèvent à 64 751,05 € en dépenses uniquement, détaillés ci-dessous :

FONCT.	NATURE	OPERATION	TIER S	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE
	21532		JEAN LEFEBVRE	AS18003601P	6 633.15	6 633.15	
			Travaux assainissement 39 route de Chartres, Démolition de trottoirs, terrassement, sciage, compactage d				
	21532		JEAN LEFEBVRE	AS18003801P	4 818.50	4 818.50	
			Travaux accodrain rue Aristide Briand, Selon devis n°18-134				
	21532		JEAN LEFEBVRE	AS18004501P	13 275.00	13 275.00	
			Intervention sur conduite en amiante avenue des Hirondelles. Selon devis n°18-171.				
	21532		JEAN LEFEBVRE	AS18004601P	40 024.40	40 024.40	
			Assainissement Rue de la Concorde. Tranché n°1. Selon devis n°18-149-2				
TOTAL					64 751.05	64 751.05	

C. Le résultat final de l'exercice 2018

Résultat final de la section d'exploitation : 662 666,78 €

Résultat final de la section d'investissement : -299 078,34 €

Solde des restes à réaliser : -64 751,05 €

Résultat final de la section d'investissement : -363 829,39 €

Résultat de fonctionnement reporté : 298 837,39 €

Sur le résultat de la section d'exploitation soit 662 666,78 €, il sera affecté 363 829,39 € en 2019 comme il est d'usage comptablement pour compenser le report du déficit de la section investissement.

II – LES PREVISIONS DE BUDGET 2019

A – La section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 213 137,39 €. L'exercice 2019 prévoit de dégager un autofinancement à hauteur de 766 089.39 €

1) Les dépenses réelles d'exploitation

- ✓ Les charges à caractère général : 286 200 €

Charges à caractère général chapitre 011	BP 2018	BP 2019	Ecart valeur BP19-BP18	Pour mémoire réalisé 2018
Marché avec les entreprises	133 200,00 €	133 200,00 €	0,00 €	137 301,77 €
Etudes et recherches	26 000,00 €	26 000,00 €	0,00 €	6 655,00 €
Commission de recouvrement redevance asst	39 000,00 €	47 000,00 €	8 000,00 €	46 768,68 €
Reversement part PFAC au SIAHVY	70 000,00 €	80 000,00 €	10 000,00 €	7 952,03 €
Total charges à caractère général	268 200,00 €	286 200,00 €	18 000,00 €	198 677,48 €

* PFAC : Participation au financement de l'assainissement collectif

Elles augmentent de 18 000 € du fait :

- + 10 000 € du reversement au Siahvy de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) : le reversement au Siahvy est évalué au regard des taxes titrées en 2018 et qui doivent être reversées à hauteur de 40 % au syndicat dès lors que la taxe a été recouvrée par la commune.
- de la commission de recouvrement de la redevance assainissement : + 8 000 € pour couvrir la dépense à hauteur du réalisé 2018, le nombre de factures à traiter étant passé de 15 000 unités en 2017 à 18 000 en 2018.

- ✓ Les autres charges de gestion courante : chapitre 65

500 € sont prévus pour les pertes sur créances irrécouvrables.

- ✓ Les charges financières : chapitre 66

Charges financières chapitre 66	BP 2018	BP 2019	Ecart valeur BP19-BP18	Pour mémoire réalisé 2018
Intérêts réglés à échéance	25 000,00 €	26 000,00 €	1 000,00 €	23 846,16 €
ICNE	-466,00 €	-552,00 €	-86,00 €	-813,96 €
Intérêts des lignes de trésorerie	300	300	300,00 €	0
Autres charges financières	300,00 €	300,00 €	0,00 €	405,16 €
Total charges à caractère général	25 134,00 €	26 048,00 €	1 214,00 €	23 437,36 €

Elles sont relativement stables et s'élèvent à 26 048 €, aucun événement marquant ne venant mouvementer ce chapitre, si ce n'est une anticipation éventuelle de l'augmentation des taux dans le courant de l'année 2019 (+ 1 000 €).

- ✓ Les charges exceptionnelles : chapitre 67

Ces charges exceptionnelles s'élèvent à 70 000 € HT et devraient permettre de régulariser d'éventuelles écritures de recettes relatives aux exercices antérieurs, notamment suite au rattrapage de dossiers PFAC traités en 2018.

2) Les recettes réelles d'exploitation :

Elles sont constituées de la redevance d'assainissement, de la PFAC et des produits exceptionnels.

La redevance représente le paiement d'un service rendu par la collectivité pour l'utilisation des réseaux. Elle est fonction du volume d'eau consommé par les usagers et du taux voté par la collectivité pour l'assainissement des eaux usées. La redevance est évaluée à 800 k€ HT et le produit de la PFAC à 30 k€

Les recettes exceptionnelles, à hauteur de 20 k€, permettront d'effectuer les opérations de gestion liées à l'exercice antérieur.

B- La section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 844 218,78 € (y compris opérations d'ordre et de crédit revolving) et en y intégrant les restes à réaliser.

1) Les dépenses réelles

Les marchés conclus avec les entreprises sont prévus à hauteur de 550 k€. Les travaux d'ores et déjà prévus sont :

- Avenue de la Concorde – tranches 2 et 3 : 94 k€ TTC
- Rue Lamartine : 80 k€ TTC
- Rue de la Troche : environ 200 k€ TTC

Nature des dépenses	BP 2018	BP 2019	Ecart valeur BP19-BP18	Pour mémoire réalisé 2018
Marchés conclus avec les entreprises	500 000,00 €	549 886,39 €	49 886,39 €	214 013,90 €
Remboursement du capital des emprunts	208 310,00 €	216 203,00 €	7 893,00 €	223 670,83 €
Total opérations réelles	708 310,00 €	766 089,39 €	57 779,39 €	437 684,73 €

Le remboursement du capital s'élève à 216 203 €, en augmentation suite à la mobilisation d'un emprunt de 300 k€ en 2018.

2) Les recettes réelles

Le budget s'équilibre sans recours à l'emprunt, la section d'investissement étant financée par l'épargne dégagée par la section de fonctionnement (766 330,34 €)

3) La dette

L'encours de la dette s'élève à 1 629 848 € et la capacité de désendettement atteint 2,12 années (elle correspond au nombre d'années théoriques nécessaires pour le remboursement de l'encours, si l'intégralité de l'épargne lui était consacrée).

Le taux moyen de la dette est de 1,42 % au 1^{er} janvier 2019. L'encours est constitué à 56,70 % d'emprunts à taux fixes.

La durée moyenne de la dette est de 5 ans. Elle correspond à la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû, compte tenu de son amortissement.

Il est à noter que 100 % de l'encours est classé « risque faible » selon la charte Gissler de bonne conduite. Ça durée résiduelle est de 9 ans et 6 mois, elle correspond à la durée avant son extinction totale.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	268 200.00		286 200.00	286 200.00	286 200.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	60 000.00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500.00		500.00	500.00	500.00
Total des dépenses de gestion des services		328 700.00		286 700.00	286 700.00	286 700.00
66	CHARGES FINANCIERES	25 134.00		26 048.00	26 048.00	26 048.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	70 000.00		70 000.00	70 000.00	70 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		423 834.00		382 748.00	382 748.00	382 748.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	294 220.82		490 189.39	490 189.39	490 189.39
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	341 000.00		340 200.00	340 200.00	340 200.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		635 220.82		830 389.39	830 389.39	830 389.39

TOTAL	1 059 054.82		1 213 137.39	1 213 137.39	1 213 137.39
-------	--------------	--	--------------	--------------	--------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 213 137.39
-----------------------------------	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDI	710 000.00		830 000.00	830 000.00	830 000.00
Total des recettes de gestion des services		710 000.00		830 000.00	830 000.00	830 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000.00		20 000.00	20 000.00	20 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		730 000.00		850 000.00	850 000.00	850 000.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	66 500.00		64 300.00	64 300.00	64 300.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		66 500.00		64 300.00	64 300.00	64 300.00

TOTAL	796 500.00		914 300.00	914 300.00	914 300.00
-------	------------	--	------------	------------	------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	298 837.39
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 213 137.39
-----------------------------------	--------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	766 089.39
--	------------

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 3 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche),
2 abstentions (M. Redouane, Mme Chandon) :

- Approuve par anticipation le résultat final de l'exercice 2018 tel qu'il se présente ci-dessous :

Résultat final de la section d'exploitation : 662 666,78 €

Résultat final de la section d'investissement : -299 078,34 €

Solde des restes à réaliser : -64 751,05 €

Résultat final de la section d'investissement : -363 829,39 €

- Approuve la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2017 – Dépenses d'investissement : 64 751,05 €
- Approuve la section d'investissement du budget primitif assainissement 2019 par chapitres, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- Approuve la section d'exploitation du budget primitif assainissement 2019 par chapitres, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- Approuve globalement le budget primitif assainissement pour l'exercice 2019 tel qu'il lui est présenté ci-après.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	268 200.00		286 200.00	286 200.00	286 200.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	60 000.00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500.00		500.00	500.00	500.00
Total des dépenses de gestion des services		328 700.00		286 700.00	286 700.00	286 700.00
66	CHARGES FINANCIERES	25 134.00		26 048.00	26 048.00	26 048.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	70 000.00		70 000.00	70 000.00	70 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		423 834.00		382 748.00	382 748.00	382 748.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	294 220.82		490 189.39	490 189.39	490 189.39
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	341 000.00		340 200.00	340 200.00	340 200.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		635 220.82		830 389.39	830 389.39	830 389.39

TOTAL	1 059 054.82		1 213 137.39	1 213 137.39	1 213 137.39
-------	--------------	--	--------------	--------------	--------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 213 137.39
-----------------------------------	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDI	710 000.00		830 000.00	830 000.00	830 000.00
Total des recettes de gestion des services		710 000.00		830 000.00	830 000.00	830 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000.00		20 000.00	20 000.00	20 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		730 000.00		850 000.00	850 000.00	850 000.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	66 500.00		64 300.00	64 300.00	64 300.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		66 500.00		64 300.00	64 300.00	64 300.00

TOTAL	796 500.00		914 300.00	914 300.00	914 300.00
-------	------------	--	------------	------------	------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	298 837.39
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 213 137.39
-----------------------------------	--------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	766 089.39
--	------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 000.00	64 751.05	349 886.39	349 886.39	414 637.44
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000.00		200 000.00	200 000.00	200 000.00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	500 000.00	64 751.05	549 886.39	549 886.39	614 637.44
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	908 310.00		866 203.00	866 203.00	866 203.00
	Total des dépenses financières	908 310.00		866 203.00	866 203.00	866 203.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 408 310.00	64 751.05	1 416 089.39	1 416 089.39	1 480 840.44
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	66 500.00		64 300.00	64 300.00	64 300.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00		1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 066 500.00		1 064 300.00	1 064 300.00	1 064 300.00

TOTAL	2 474 810.00	64 751.05	2 480 389.39	2 480 389.39	2 545 140.44
-------	--------------	-----------	--------------	--------------	--------------

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	299 078.34
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 844 218.78
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	839 589.18		650 000.00	650 000.00	650 000.00
	Total des recettes d'équipement	839 589.18		650 000.00	650 000.00	650 000.00
106	Réserves	86 946.27		363 829.39	363 829.39	363 829.39
	Total des recettes financières	86 946.27		363 829.39	363 829.39	363 829.39
4582	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	926 535.45		1 013 829.39	1 013 829.39	1 013 829.39
021	Virement de la section d'exploitation	294 220.82		490 189.39	490 189.39	490 189.39
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	341 000.00		340 200.00	340 200.00	340 200.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00		1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 635 220.82		1 830 389.39	1 830 389.39	1 830 389.39

TOTAL	2 561 756.27		2 844 218.78	2 844 218.78	2 844 218.78
-------	--------------	--	--------------	--------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 844 218.78
---	--------------

2019-17 – FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Conformément aux orientations budgétaires approuvées lors du Conseil municipal du 13 février 2018 et au budget voté ce jour, il est proposé à l'assemblée de maintenir constants les taux d'imposition pour les trois taxes locales et donc de voter les valeurs suivantes :

Taux de taxe d'habitation : 17,57 %
Taux de taxe foncière sur le bâti : 25,52 %
Taux de taxe foncière sur le non-bâti : 93,32 %

Les bases prévisionnelles ont été notifiées le 8 mars 2019 et s'établissent comme suit :

Fiscalité directe	2018			2019			Evolution 2019/2018			
	Bases notifiées	Taux	Produit perçu	Bases prévisionnelles	Taux	Produit estimé	Bases	Taux	Produit encaissé	écart en valeur
Taxe d'habitation	41 760 086	17,57%	7 337 247	42 740 000	17,57%	7 509 418	2,35%	0,00%	2,35%	172 171
Taxe foncière	29 255 125	25,52%	7 465 908	30 048 000	25,52%	7 668 250	2,71%	0,00%	2,71%	202 342
Taxe foncière (non bâti)	68 503	93,32%	63 927	126 300	93,32%	117 863	84,37%	0,00%	84,37%	53 936
Total	71 083 714		14 867 082	72 914 300		15 295 531			2,88%	428 449

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Fixe**, à compter de l'année 2019, les taux des trois taxes locales tel que cela lui a été présenté :
 - Taux de taxe d'habitation : 17,57 %
 - Taux de taxe foncière sur le bâti : 25,52 %
 - Taux de taxe foncière sur le non-bâti : 93,32 %

2019-18 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

1) Vote des subventions aux associations :

Dans le chapitre 65 « charges de gestion courante », les subventions destinées aux associations, hors CCAS, représentent 707 085 € dont 64 491 € au titre des subventions versées aux coopératives scolaires dans le cadre du conventionnement des classes de découverte pour l'année scolaire 2018- 2019.

Il convient d'ajouter une enveloppe supplémentaire de 31 959 € répartie comme suit :

- 26 450 € pour les associations qui n'ont pas encore exprimé leurs besoins de manière officielle et pour lesquelles il n'est donc pas possible d'affecter une subvention,
- 5 509 € pour les classes de découvertes (acomptes à verser fin 2019).

Des délibérations ultérieures seront proposées afin d'affecter ces subventions en fonction des besoins examinés.

Enfin la subvention destinée au CCAS s'élève à 575 000 €

Les subventions que nous soumettons au vote se répartissent selon l'annexe jointe à la délibération.

2) Proposition de vote :

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions aux associations selon la ventilation suivante :

Subventions affectées aux associations :	707 085 €
Subventions classes de découverte :	64 491 €
Sous-total subventions affectées:	771 576 €
Subventions non encore affectées :	31 959 €
Sous-total :	803 535 €
Subvention au CCAS :	575 000 €
TOTAL SUBVENTIONS :	1 378 535 €

Madame Caroline Danhiez fait part de son accord de principe pour le vote global des subventions aux associations.

(Avec l'accord de l'assemblée, Monsieur le Maire invite les élus membre de l'exécutif d'une association à se faire connaître. Trois élus se manifestent : Mme Auzou-Connes, Mme Caux et M. Da Silva, et ne prennent pas part au vote.)

Le Conseil municipal, *par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon)* :

- **Vote** l'enveloppe globale attribuée aux associations et organismes.

Par 26 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon), 1 NPPV (M. Da Silva) :

- **Vote** la subvention au profit de l'ACPUO.

Par 26 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon), 1 NPPV (Mme Auzou-Connes) :

- **Vote** la subvention au profit de l'ARPO.

Par 26 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon), 1 NPPV (Mme Caux) :

- **Vote** la subvention au profit du Tennis Club d'Orsay.
- **Dit** que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations :	707 085 €
Subventions classes de découverte :	64 491 €
Sous-total subventions affectées:	771 576 €
Subventions non encore affectées :	31 959 €
Sous-total :	803 535 €
Subvention au CCAS :	575 000 €
TOTAL SUBVENTIONS :	1 378 535 €

2019-19 – FINANCES – ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE DE VEHICULES

Le Conseil municipal a par délibération en date du 13 novembre 2018, autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le respect des procédures des marchés publics.

A la suite de cette mise en concurrence, les entités suivantes ont fait acte de candidature :

AMP DÉPANNAGES

DODECA

MFK Transport Garage des 3J

Le 29 janvier 2019, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture et à l'analyse des candidatures.

Elle a considéré que la candidature présentée par la société DODECA était complète mais que les candidatures des sociétés AMP DÉPANNAGES et MFK Transport Garage des 3J nécessitaient des demandes de complément.

Les compléments ayant été apportés, les candidatures ont été jugées par la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 5 février 2019, comme recevables.

En conséquence, les 3 candidats considérés ont été admis par la Commission de Délégation de Service Public à présenter une offre.

Les offres ont été appréciées en considération des critères de jugement suivants :

- Organisation mise en place pour l'exploitation : 30 %
- Les moyens humains et matériels : 30 %
- Les tarifs applicables : 40 %

La commission de délégation de service public en date du 5 février 2019 a recommandé à l'autorité habilitée de signer la convention avec le candidat arrivant en première place du classement : la société AMP DEPANNAGES. Les candidats n'ont pas été invités à négocier.

Le dossier soumis au Conseil municipal se compose des éléments suivants :

- Le rapport d'analyse des offres,
- Le projet de convention de délégation.

La convention ci-annexée a pour objet l'exploitation d'une fourrière automobile pour une durée de quatre ans afin de permettre l'enlèvement, le gardiennage et la restitution après décision de l'autorité habilitée des véhicules en infraction et pour tous les véhicules ne respectant pas le code de la route et dont l'infraction commise prévoit la possibilité d'une mise en fourrière.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du service public de fourrière automobile municipale avec la société AMP DEPANNAGES.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de la société AMP DEPANNAGES en qualité de délégataire du service public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules.
- **Approuve** les termes de la convention de délégation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

2019-20 – FINANCES – SUBVENTION A PROJET – COMPLEMENT N°1 : ATTRIBUTION POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GUICHET – CLASSE DE DECOUVERTE

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil municipal a voté l'attribution des subventions pour les classes de découvertes des écoles de la ville.

Cette même délibération a précisé les modalités du versement des avances pour 2019 dans l'attente du vote de l'attribution des subventions en 2019.

Trois élèves supplémentaires se sont inscrits à l'école élémentaire du Guichet nécessitant de revoir le montant de la subvention pour la coopérative scolaire de l'élémentaire du Guichet. Soit au total 60 élèves.

Par conséquent, il convient d'attribuer une subvention complémentaire de 1 368 €.

Le tableau ci-dessous synthétise le calendrier des actions financières à conduire, relative à la classe de découverte de l'école élémentaire du Guichet.

Il convient de voter la subvention complémentaire.

						bp 2018	bp 2019	
n°	Ecoles	Classes	date	lieu	coût TTC estimatif €	acompte ~ 30 % délib subv CM du 19/12/17	60% avant le départ	~10% au retour de la classe de découverte
1	Elémentaire Guichet	2 x CM2 60 élèves	du 2 au 7 juin 2019	Bourboul (63)	27 360 €	7 798 €	16 416 €	3 146 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote** la subvention complémentaire d'un montant de 1 368 €, au titre de l'année 2019, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet.
- **Précise** que les versements de la subvention pour la coopérative scolaire de l'élémentaire du Guichet se dérouleront selon le tableau ci-dessous :

						bp 2018	bp 2019	
n°	Ecoles	Classes	date	lieu	coût TTC estimatif €	acompte ~ 30 % délib subv CM du 19/12/17	60% avant le départ	~10% au retour de la classe de découverte
1	Elémentaire Guichet	2 x CM2 60 élèves	du 2 au 7 juin 2019	Bourboul (63)	27 360 €	7 798 €	16 416 €	3 146 €

2019-21 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il expose ensuite à l'assemblée que la mise à jour du tableau des effectifs est rendue nécessaire pour permettre les recrutements à conclure sur les postes vacants, à savoir :

- responsable du service urbanisme réglementaire
- chargé de missions voirie et réseaux
- directeur périscolaire
- archiviste mutualisé

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs de la ville à compter du 1^{er} avril 2019 :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : technicien

Grade : technicien principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Pour la filière culturelle :

Cadre d'emplois : attachés de conservation du patrimoine

Grade : attaché principal de conservation du patrimoine - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : technicien

Grade : technicien principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Pour la filière culturelle :

Cadre d'emplois : attachés de conservation du patrimoine

Grade : attaché principal de conservation du patrimoine - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2019-22 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI DE CATEGORIE A EN CDD DE 3 ANS

La création d'un emploi d'attaché au tableau des effectifs sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 est nécessitée pour régulariser le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A sur des missions spécifiques.

Cet article de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, offre en effet la possibilité aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient dans le cas où la procédure pour recruter un agent titulaire ou stagiaire a échoué.

Ces conditions étant aujourd'hui respectées, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi au tableau des effectifs sur le grade d'attaché, à savoir un emploi de responsable de bureau d'études et chargé d'opérations, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- étude des programmes de travaux et maîtrise de l'enveloppe financière,
- participation et animations des réunions de chantiers,
- participation aux Commissions Communales de Sécurité,
- participation au montage budgétaire.

La procédure prévoit qu'un contrat à durée déterminée soit établi pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu des fonctions très spécialisées.

Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait de nouveau pu aboutir. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est alors reconduit pour une durée indéterminée.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette modification statutaire pour l'intégrer au tableau des effectifs de la ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi de responsable de bureau d'études et chargé d'opérations, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - étude des programmes de travaux et maîtrise de l'enveloppe financière,
 - participation et animations des réunions de chantiers,
 - participation aux Commissions Communales de Sécurité,
 - participation au montage budgétaire.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2019-23 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

A l'occasion du départ en retraite de la responsable du service des archives et de la documentation de la Mairie d'Orsay attendu pour la fin de l'année 2019, et considérant d'une part l'expertise nécessaire pour répondre aux obligations légales des Maires en matière de conservation et de traitement des archives municipales, et d'autre part, les difficultés de recrutement rencontrées par les communes de plus petite taille sur ces fonctions spécifiques, les trois communes d'Orsay, de Villebon-sur-Yvette et de Marcoussis s'entendent pour mutualiser le poste d'archiviste.

La Commune d'Orsay vient de procéder au recrutement d'un archiviste confirmé, Historien de surcroît, titulaire de la fonction publique territoriale sur le grade d'attaché principal de conservation du patrimoine. Sa prise de fonctions est prévue le 15 mai 2019 par voie de mutation. Il bénéficiera d'un tuilage de plusieurs mois auprès de l'actuelle responsable des archives de la Commune d'Orsay.

La présente convention a pour objectif de préciser l'organisation du travail et le financement partagé par la mise à disposition de cet archiviste respectivement de 30% pour la Commune de Villebon-sur-Yvette où le poste correspondant est actuellement vacant, et de 10% pour la Commune de Marcoussis qui vient de mettre fin à l'externalisation du traitement de ses archives.

Dans la pratique, et sur un cycle de deux semaines consécutives, l'archiviste ainsi mutualisé passera 6 journées à Orsay, 3 journées à Villebon-sur-Yvette et 1 journée à Marcoussis. En qualité de collectivité de plus grande taille, la Commune d'Orsay crée l'emploi correspondant au tableau de ses effectifs et gèrera la carrière de l'agent. La refacturation des salaires et charges correspondantes s'effectuera à la fin de chaque semestre.

Les membres du Conseil municipal prendront connaissance du profil de poste et des conventions de mise à disposition jointes en annexe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition de l'emploi d'archiviste communal et la mutualisation auprès des Communes de Villebon-sur-Yvette et de Marcoussis.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions respectives de mise à disposition.
- **Dit** que les recettes correspondantes sont prévues au budget 2019.

2019-24 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE : IFSE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL : CIA)

Par délibération en date du 13 novembre 2018, le Conseil municipal a voté la mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2019 sachant que la délibération répondait à l'obligation légale de ne créer l'IFSE et le CIA qu'au bénéfice des cadres d'emplois et grades inscrits au tableau des effectifs de la ville.

La commune d'Orsay recrutant un responsable des archives à compter du 15 mai 2019, sur le cadre d'emplois d'Attaché de conservation du patrimoine créé au tableau des effectifs par délibération du même jour, il convient de modifier la délibération relative au RIFSEEP.

Afin de se référer à une délibération unique, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'en rappeler l'intégralité tout en intégrant les éléments légaux afférents au cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

a/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- **Décide** de retenir les indicateurs en annexe 1 de la présente délibération pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions.

b/ Les bénéficiaires :

- **D'instituer** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :
- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents et qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe fonctions de leur emploi.

c/ La détermination des groupes fonctions et des montants maxima :

- **Décide** que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants sachant que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE A :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	36 210 €	22 310 €
Groupe A2		32 130 €	17 205 €
Groupe A3		25 500 €	14 320 €
Groupe A4		20 400 €	11 160 €
CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	

GROUPE FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	29 750 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		27 200 €	

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPE FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	29 750 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		27 200 €	

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPE FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	43 180 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		38 250 €	
Groupe A3		29 495 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE B :

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPE FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	8 030 €
Groupe B2		16 015 €	7 220 €
Groupe B3		14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPE FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	8 030 €
Groupe B2		16 015 €	7 220 €
Groupe B3		14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	8 030 €
Groupe B2		16 015 €	7 220 €
Groupe B3		14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE C :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
--	--	---	--

SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

d/ Le réexamen du montant individuel de l'I.F.S.E. :

- **Décide** que le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :
 1. en cas de changement de fonctions,
 2. au moins tous les quatre ans, au moment de l'évaluation annuelle, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

e/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

f/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

- **Décide** que l'IFSE sera versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

g/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

- **Décide** que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

h/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2019**.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

a/ Le principe :

- **Décide** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA est constitué de 2 parts réparties de la manière suivante :

1. une part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent. Elle représente 70% du CIA. Il s'agit d'apprécier au regard des indicateurs du livret la capacité de l'agent à :

- exercer les missions de la fonction
- mobiliser les acquis des formations suivies
- s'intégrer dans une équipe, aptitude à la coopération en interne et transversale
- prendre du recul sur l'environnement professionnel, maîtrise de soi
- s'investir, faire preuve d'entraide et de dynamisme au regard de l'activité du service et de la situation des effectifs présents sur l'année écoulée
- atteindre les objectifs fixés lors du précédent entretien d'évaluation

Cette part est retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle est fixée de la manière suivante :

Montant CIA en € = cotation sur 100 x nbre de points liés à l'évaluation annuelle (maxi 7/7)

2. la part liée au présentisme représente 30% du CIA : il s'agit de valoriser l'assiduité au cours de l'année écoulée, déduction faite des arrêts de maladie ordinaire, de longue maladie ou de maladie de longue durée, ainsi que des journées de service non fait.

Cette part est réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent. Elle est fixée de la manière suivante :

Pour l'ensemble des bénéficiaires :

- de 0 à 4 jours d'absence : 3 points sur 10 de CIA
- de 5 à 9 jours d'absence : 1 point sur 10 de CIA
- + de 9 jours d'absence : 0 point de la part de CIA

Pour les agents reconnus RQTH, ainsi que pour les agents réintégrés après un congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie tout au long de l'année suivant la reprise :

- de 0 à 9 jours d'absence : 3 points sur 10 de CIA
- de 10 à 19 jours d'absence : 1 point sur 10 de CIA
- + de 19 jours d'absence : 0 point de la part de CIA

Montant CIA en € = cotation sur 100 x nombre de points liés à l'assiduité (maxi 3/3)

La valeur d'un point de CIA équivaut à la cotation métier établie sur 90 points selon le référentiel construit et approuvé, à laquelle s'ajoute la cotation individuelle sur 10 points en fonction de l'expérience individuelle de chaque agent (*voir matrice de cotation en annexe 5*)

b/ Les bénéficiaires :

- **Décide** d'instituer le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :
 - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

c/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

- **Décide** que chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat sachant que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE A :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	6 390 €	6 390 €
Groupe A2		5 670 €	5 670 €
Groupe A3		4 500 €	4 500 €
Groupe A4		3 600 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	5 250 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		4 800 €	

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	5 250 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		4 800 €	

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	7 620 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		6 750 €	
Groupe A3		5 205 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE B :

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE C :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

d/ Les modalités d'attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Le CIA sera versé en intégralité aux agents présents durant une année civile. Un semestre d'activité sera nécessaire afin d'allouer le CIA pour moitié. Un agent recruté après le 1^{er} juillet de chaque année ne sera en conséquence pas éligible au CIA cette année-là.

e/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- **Décide** que le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, en avril de chaque année. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

f/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

- **Décide** que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

A titre indicatif, l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra en conséquence pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement, ...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- La prime annuelle.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et celle du C.I.A., décidées par l'autorité territoriale, feront l'objet d'un arrêté individuel.

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2019-25 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE BPJEPS LOISIRS TOUS PUBLICS – ANNEE 2019

Le service jeunesse se propose chaque année d'accompagner des personnes dans la réalisation de leur projet professionnel sous la forme de l'alternance. Pour 2019, une candidature pour un BPJEPS loisirs tous publics a retenu l'attention du service.

Le centre de formation de la candidate propose une formation diplômante en alternance de niveau IV offrant à des personnes expérimentées dans le secteur de l'animation d'obtenir un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), reconnu par les

conventions collectives du secteur de l'animation socioculturelle et par la fonction publique territoriale.

La durée du contrat peut varier de 10 à 12 mois avec une alternance de 2 à 3 jours de formation par semaine, excepté sur les périodes de vacances scolaires.

Le contenu, les modalités et la durée de la formation s'inscrivent tout à fait dans l'action au quotidien du service jeunesse : mise en place d'activités et évaluation, élaboration d'un projet d'animation, techniques d'animation, prise en charge d'un groupe, gestion administrative ...

Pour l'étudiant(e), ce contrat d'apprentissage est l'occasion d'une première mise en situation professionnelle, de développer ses compétences, de découvrir les missions et les métiers d'une collectivité territoriale, qui peut être déterminante dans le choix d'orientation professionnelle.

Pour la commune, l'intérêt de conclure ce contrat d'apprentissage est triple :

- accompagner un jeune dans son projet professionnel et contribuer à la transmission des savoirs dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences,
- profiter de la présence d'un jeune dont le cursus est adapté aux problématiques actuelles des collectivités territoriales et participer ainsi à l'évolution des métiers en interne,
- renforcer les équipes auprès des jeunes accueillis au sein des structures, PIJ et Pass'âge.

L'étudiant(e) sera placé(e) sous le tutorat de la responsable du service jeunesse.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage BPJEPS loisirs tous publics, selon les modalités ci-dessous détaillées :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION	COUT DE LA FORMATION
Service jeunesse	1	BPJEPS loisirs tous publics - niveau IV	12 mois alternance de 2 jours de formation par semaine, excepté sur les périodes de vacances scolaires	1 450 € pour l'année

- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage BPJEPS loisirs tous publics, selon les modalités ci-dessous détaillées :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION	COUT DE LA FORMATION
Service jeunesse	1	BPJEPS loisirs tous publics - niveau IV	12 mois alternance de 2 jours de formation par semaine, excepté sur les périodes de vacances scolaires	1 450 € pour l'année

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

2019-26 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – ACTUALISATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DANS LES ECOLES MATERNELLES DE LA VILLE D'ORSAY (ATSEM)

Dans un contexte d'évolution du métier d'ATSEM et de la mise en œuvre des rythmes scolaires à l'école primaire, l'organisation des écoles maternelles nécessite la clarification des responsabilités respectives, et des tâches respectives, des ATSEM et du corps enseignant, en référence aux cadres statutaires et aux missions des écoles maternelles.

La charte des ATSEM a pour objectifs :

- de formaliser et de regrouper les règles spécifiques régissant le statut et les fonctions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- de clarifier les relations entre la commune et l'école et d'inviter les différents acteurs à une plus grande collaboration.

Cette charte vise à contribuer à une meilleure reconnaissance du métier d'ATSEM, permettant ainsi d'apporter un service de qualité accrue au bénéfice des enfants.

La charte des ATSEM s'appliquera à toutes et tous ATSEM dès leur prise de fonction dans les écoles maternelles de la ville d'Orsay. Elle sera transmise aux directeurs des écoles maternelles ainsi qu'à l'inspection de l'Éducation Nationale pour information et mise à disposition dans les locaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la charte relative à l'actualisation de la charte des agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles de la ville d'Orsay.
- **Précise** que la charte s'applique à tous les agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles de la ville dès leur prise de fonction.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'actualisation de la charte des agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles.

2019-27 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF) PORTANT SUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE « AVEL » ET LA COMMUNE D'ORSAY

La caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne met en place, depuis le 1^{er} janvier 2014 le dispositif VACAF AVEL (Aide aux vacances enfants locale) pour les séjours d'enfants et d'adolescents organisés par des organismes vacances.

VACAF est une aide financière accordée par la CAF, sous certaines conditions (revenus, âge des enfants à charge), pour favoriser le départ des enfants en colonies.

Les familles pouvant bénéficier de cette aide reçoivent directement un courrier de la CAF les informant sur les conditions d'obtention.

L'aide est versée pour un seul séjour dans l'année.

Le séjour doit être exclusivement réalisé par un organisateur conventionné avec la CAF de l'Essonne en s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité et conforme à la charte de la laïcité. La durée minimale du séjour est de 5 jours et 4 nuits.

Il appartient au Maire en tant que gestionnaire, de recouvrer directement la participation financière résiduelle due par les familles.

Le paiement de la participation de la CAF de l'Essonne sera effectué par VACAF à l'organisateur des séjours (la mairie) après enregistrement par l'organisateur des données des séjours dans le fichier du logiciel VACAF.

A la date échue du séjour, le gestionnaire demande la mise en paiement de la participation de la CAF de l'Essonne pour le séjour. Dès la réception de cette demande, le service VACAF effectue le paiement par voie dématérialisée.

Pour que les familles Orcéennes, dans le cadre des séjours organisés par la commune, puissent bénéficier de cette aide financière, il convient d'établir une convention entre la CAF et la mairie. Cette convention vise à régir les relations financières dans le cadre du règlement des factures.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 7 janvier 2019 et jusqu'au 2 janvier 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat relatif au dispositif Aide aux Vacances Enfants Locale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (AVEL).
- **Précise** que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 7 janvier 2019 et jusqu'au 2 janvier 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative au dispositif Aide aux Vacances Enfants Locale et tous les documents y afférant.

2019-28 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – TARIFICATION DES SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES – ETE 2019

Depuis plusieurs années, la commune d'Orsay propose des séjours en centres de vacances pour les enfants de 6 à 14 ans.

Deux thématiques sont proposées cette année :

- ▶ Séjour « au bord de mer » pour les enfants de 6 à 14 ans,
- ▶ Séjour « montagne » pour les enfants de 6 à 14 ans.

L'ensemble des séjours proposés est organisé par un prestataire retenu dans le cadre des marchés publics.

TABLEAU DE PRESENTATION DES CENTRE DE VACANCES - ÉTÉ 2019

Lieux	Prestataires	Dates	Tranche d'âge	Thèmes des séjours	Prix par enfant et par séjour
Grau d'Agde (Hérault)	PEP Découvertes 5/7 rue Georges Enesco 94026 Créteil Cedex	du <u>08 au 19 juillet</u> (12jrs) ou du <u>22 juillet au 2 août</u> (15 jrs) du <u>5 au 16 AOUT</u> (12jrs) ou du <u>17 au 28 AOUT</u> (12 jrs)	6-14 ans	Bord de mer : voilier, visite aquarium, poneys, accrobranche, plongée, canoë Kayak, mini camps, pêche à pied, jeux collectifs, baignade... (en fonction de l'âge)	902 € TTC (12 jours)
Le Reposoir (Haute Savoie)	PEP Découvertes 5/7 rue Georges Enesco 94026 Créteil Cedex	du 20 au 31 JUILLET (12 jours)	6-14 ans	Montagne : équitation, cani-rando, accrobranche, visite du Parc du Merlet, randonnée guidée, VTT, biathlon, escalade, elastic'fly, aquaparc, camping trappeur, baignade au lac du Passy, tir à l'arc, trampoline...(en fonction de l'âge)	957 € TTC (12 jours)

Eu égard à la délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, concernant les tarifications des prestations municipales il est proposé les tarifs ci-dessous :

✓ **pour le séjour de 12 jours à Grau d'Agde (pour les 6/14 ans) :**

- le tarif minimum de **150,36 €** pour un quotient minimum de 200 €,
- le tarif intermédiaire de **496,10 €** pour un quotient intermédiaire de 750 €,
- le tarif maximum de **902 €** pour un quotient maximum de 2300 €

✓ **pour le séjour de 12 jours à Le Reposoir (pour les 6/14 ans) :**

- le tarif minimum de **159,53 €** pour un quotient minimum de 200 €,
- le tarif intermédiaire de **526,35 €** pour un quotient intermédiaire de 750 €,
- le tarif maximum de **957 €** pour un quotient maximum de 2300 €

Un acompte de 30% est demandé à l'inscription.

Les familles ont la possibilité de régler le montant restant en deux fois.

Aussi est-il proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

Monsieur Patrick Bernert intervient pour souligner que les tranches de quotient au maximum sont trop élevées par rapport à la prise en charge par la commune du coût des séjours pour les familles des tranches au minimum.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert), 2 abstentions (M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :

✓ **pour le séjour de 12 jours au Grau d'Agde (Hérault) pour les 6/14 ans :**

- le tarif minimum de 150,36 € pour un quotient minimum de 200 €,
- le tarif intermédiaire de 496,10 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
- le tarif maximum de 902 € pour un quotient maximum de 2300 €

- ✓ **pour le séjour de 12 jours à Le Reposoir (Haute Savoie) pour les 6/14 ans:**
 - le tarif minimum de 159,53 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de 526,35 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 957 € pour un quotient maximum de 2300 €

- **Précise** qu'un acompte de 30% est demandé à l'inscription.
- **Précise** que les familles ont la possibilité de régler le montant restant en deux fois.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2019 de la commune.

2019-29 – JEUNESSE – TARIFICATION DES MINI-SEJOURS PRINTEMPS 2019

Le service Jeunesse propose un mini-séjour durant les vacances de Printemps, du 23 au 26 avril 2019, dans le département de l'Indre et Loire.

Il est proposé à 7 jeunes âgés de 11 à 17 ans, prioritairement Orcéens.

Les **objectifs** généraux de ce mini-séjour sont :

- développer l'autonomie des jeunes dans la gestion du séjour (course, repas, ménage, temps libre),
- favoriser l'épanouissement par la découverte culturelle et la pratique d'activités sportives,
- favoriser le respect mutuel et l'acceptation des autres,
- permettre à des jeunes de partir en vacances.

L'encadrement est assuré par 2 animateurs du service municipal de la Jeunesse.

L'hébergement au gîte Pic Epeiche à Lerné (37), est réservé en autonomie.

L'organisation des repas et la répartition des tâches ménagères seront effectuées par le groupe.

Les activités prévues durant ce mini-séjour sont :

- Canirando,
- Accrobranche,
- Visite du bio parc de Doué la Fontaine,
- Visite + Atelier au Château de Montsoreau - Musée d'art contemporain,
- Soirées « fouées » au gîte.

Toutes ces activités seront encadrées et surveillées par des professionnels diplômés d'Etat si nécessaire.

Le transport s'effectuera en mini bus (véhicule municipal).

Il est proposé un tarif tenant compte du quotient familial pour les familles orcéennes :

- Mini séjour d'avril : - entre 63,14 € et 253,25 € pour les Orcéens
- 316,57 € pour les non-Orcéens

Ce mini-séjour sera porté à la connaissance du public par :

- le programme du service Jeunesse
- la mailing liste du service Jeunesse
- le magazine municipal,
- par voie d'affichage,
- le site internet de la Mairie d'Orsay
- les réseaux sociaux.

Inscriptions sur le site de la ville – page Jeunesse, dès le 2 avril, en deux temps :

- 1- les préinscriptions,
- 2- la confirmation de l'inscription, par le service Jeunesse, après constitution du groupe selon les critères suivants : mixité, homogénéité d'âge et primo partants en priorité.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'approuver une grille de tarifs spécifiques avec application du quotient familial pour les familles orcéennes. Le tarif maximum sera appliqué aux non-Orcéens, le cas échéant.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Approuve** les tarifs applicables à ce mini-séjour.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la commune.
- **Adopte** les tarifs suivants :

TABLEAU DE PRESENTATION DES MINI-SEJOURS D'AVRIL

Service	Lieu	Dates	Tranche d'âge	Prestations	Prix réel par enfant
JEUNESSE	INDRE ET LOIRE	23 au 26 avril 2019	11 / 17 ans	TRANSPORT ALLER-RETOUR AVEC LE MINIBUS DE LA COMMUNE ENCADREMENT PENSION COMPLETE EN GESTION LIBRE HEBERGEMENT <u>ACTIVITES PROPOSEES :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Canirando, ➤ Accrobranche ➤ Visite du bio parc de Doué la Fontaine, ➤ Visite + Atelier au Château de Montsoreau-Musée d'art contemporain. ➤ Soirées « fouées » 	316,57 €/pers

PROPOSITIONS DE TARIFICATIONS POUR LE MINI-SEJOUR

- ✓ Pour le mini-séjour dans l'Indre-et-Loire :
 - ♦ tarif minimum de 63,14 € pour un quotient minimum de 200 €
 - ♦ tarif maximum de 253,25 € pour un quotient maximum de 2 300 €
 Pour les non-Orcéens : le tarif maximum est fixé à 316,57 €

2019-30 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC 132 SISE 21 RUE ALEXANDER FLEMING

Dans le cadre de sa réflexion et de son projet patrimonial, le Groupement Hospitalier Nord Essonne a vendu à la SCCV CENTRORSAY représentée par la société Terralia, la parcelle BC 132 pour développer un projet de logements sur un ensemble foncier situé 21 rue Alexander Fleming.

Afin de rationaliser la limite entre le domaine privé (sur lequel se développera la résidence) et le domaine public, la SCCV CENTRORSAY se propose de céder à l'euro symbolique une bande de terrain à la commune, en vue de son introduction dans le domaine public communal.

A prélever sur la parcelle cadastrée BC 132, cet espace d'une superficie d'environ 28m² situé en alignement du projet de construction, est de fait, une voie piétonne publique. Cette convention permettra de pérenniser cette partie de trottoir de la rue Alexander Fleming qui pour l'heure relève de l'ensemble foncier privé. Cela permet également d'assurer un recul supplémentaire vis-à-vis de la propriété située en face, au regard de la possibilité d'implantation maximale à laquelle l'opérateur aurait pu prétendre.

Le montant étant en dessous du seuil règlementaire (180 000 €), le service du domaine n'a pas à être consulté.

Il est souhaitable d'encadrer cette procédure par une convention de transfert dont le projet est joint à la présente délibération. Dès signature de ladite convention, la SCCV CENTRORSAY mandatera à ses frais, un géomètre expert aux fins de procéder aux formalités cadastrales permettant de détacher cette parcelle, et prendra à sa charge tous les frais et actes afférent à ce transfert (acte notarié, publicité).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte afférent à ce transfert de propriété au profit de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert partiel dans le domaine public de la parcelle BC 132 d'une superficie de 28m² environ.
- **Approuve** la convention de transfert.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.
- **Précise** que les frais d'acte ainsi que les éventuelles formalités administratives et juridiques liés à la présente convention seront pris en charge par la SCCV CENTRORSAY, cocontractant.

2019-31 – DEVELOPPEMENT DURABLE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR ALIMENTEE PAR LE PUIS D'EAU POTABLE POUR LE STADE NAUTIQUE MUNICIPAL

La Commune d'Orsay dispose sur son territoire d'un forage d'eau potable au niveau de la nappe de l'Albien qui alimente 40% de la population communale en eau potable, et sert également de façon ponctuelle au remplissage des bassins du centre nautique municipal. Cette eau est à une température initiale de 28°C environ, ce qui est problématique pour les habitants qui trouvent l'eau encore trop chaude pour être consommée en sortie de robinet, même en tenant compte des déperditions de chaleur du réseau aquifère. La Commune d'Orsay souhaite donc abaisser ce niveau de température en récupérant les calories de ce forage à l'aide d'une pompe à chaleur géothermique afin d'alimenter en chaleur un ou plusieurs bâtiments communaux.

L'étude de potentiel multi EnR&R réalisée en 2017 a conclu qu'il y avait un intérêt technico-économique de recourir à la chaleur de l'eau potable du puits pour alimenter le centre nautique municipal (qui représente une part très importante des consommations énergétiques totales de la ville) avec un fonctionnement tout au long de la journée.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été conclue avec la société SERMET SAS pour la réalisation des travaux d'installation des équipements destinés à récupérer les calories du puits d'eau potable afin d'alimenter en chaleur le centre nautique municipal (pouvant couvrir 75% des besoins) situé sur la commune d'Orsay.

La Région Ile-de-France et la Direction régionale Ile-de-France de l'ADEME accompagnent et initient des projets visant à réduire les consommations d'énergie et à développer les énergies renouvelables. L'étude de potentiel 2017 a bénéficié de cette aide.

Le montant global de cette opération est estimé à 600 000 € HT. Le plan de financement prévoit une participation de l'ADEME à hauteur de 71 500 € HT et de la Région à hauteur de 71 500 € HT. Le projet sera financé sur fonds propres pour un montant de 457 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter des aides de l'ADEME et de la Région.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'ADEME et la Région Ile de France au titre du dispositif d'aide au développement des énergies renouvelables.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

2019-32 – DEVELOPPEMENT DURABLE – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : PARTICIPATION COMMUNALE A LA DESTRUCTION DE NIDS CHEZ LES PROPRIETAIRES PRIVES

Le frelon asiatique, appelé *Vespa Velutina*, apparu en France pour la première fois en 2004 et est désormais présent depuis plusieurs années sur notre commune, à raison d'une vingtaine de nids par été environ.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2ème catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

La lutte contre le frelon asiatique représente donc un important enjeu environnemental au regard des dégâts produits (notamment sur les populations d'abeilles) et de la rapidité de développement de l'espèce ainsi que de ses capacités d'adaptation.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse, en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés en hauteur, notamment dans les arbres.

Pour des raisons de prise en charge financière et par manque d'information sur leur nocivité, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits par les propriétaires, au risque de provoquer des nuisances dans le voisinage. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide et protéger la biodiversité.

Il est ainsi proposé d'accorder aux particuliers (personnes physiques), qui en feraient la demande auprès de la ville, une subvention de 50% du coût de destruction par nid, plafonnée à 100 €. Celle-ci sera versée, au regard des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération, par le biais d'une entreprise professionnelle agréée, vérification faite du mode opératoire conforme à la réglementation en vigueur.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire au versement des subventions correspondantes auprès des Orcéens concernés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'attribution de subventions aux propriétaires privés pour la destruction de nids, à hauteur de 50 % du coût de destruction par nid, plafonnée à 100 € par nid.
- **Précise** que cette dépense est prévue au budget 2019 au chapitre 65 nature 6574.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire suspend la séance et invite le public présent à poser des questions.

Monsieur Lionel Champetier, Président de l'ASEOR, interroge Monsieur le Maire sur les besoins de stationnement du projet du centre-ville retenu à l'issue de la phase de concertation.

Monsieur le Maire précise qu'une étude sur la capacité de stationnement actuelle et future est d'ores et déjà lancée pour conforter la faisabilité du projet. Les résultats seront présentés en réunion publique à la fin du premier semestre 2019.

La séance est levée à 23 heures 02.
